

Fonds monétaire international

Guinea : Lettre d'intention, Mémoire de politique économique et financière, et
Protocole d'accord technique

Le 3 mai 2013

On trouvera ci-après une Lettre d'intention du gouvernement de la Guinée dans laquelle sont décrites les politiques que Guinée entend mettre en œuvre à l'appui de leur demande de concours financier du FMI. Ce document, qui est la propriété de la Guinée, est affiché sur le site du [FMI](#) avec l'accord du pays membre, à titre de service pour les usagers de ce site.

LETTRE D'INTENTION

Conakry, le 3 mai 2013

BANQUE CENTRALE DE LA
REPUBLIQUE DE GUINEE

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

A

Madame Christine Lagarde
Directrice générale
Fonds Monétaire International
Washington, D.C. 20431
Etats Unis d'Amérique

Objet : Lettre d'Intention

Madame la Directrice générale,

- Au nom du gouvernement de la Guinée, nous aimerions vous tenir informée des progrès réalisés dans la mise en œuvre de notre programme appuyé par le FMI au titre de la Facilité élargie de crédit (FEC).** Depuis la première revue du programme en septembre dernier, des politiques budgétaire et monétaire prudentes ont contribué à une baisse supplémentaire de l'inflation. Le taux de change est resté stable et la situation de nos réserves internationales est satisfaisante. La croissance économique a été affectée négativement par l'arrêt de l'usine de production d'alumine et, vers la fin de l'année, par le ralentissement des investissements dans un grand projet minier ; elle a tout de même atteint presque 4% en 2012.
- La mise en œuvre des politiques et mesures du programme se poursuit de façon satisfaisante.** Des progrès importants ont été faits en matière de réformes structurelles, malgré des retards enregistrés au niveau de certaines mesures. Les critères de réalisation quantitatifs de fin décembre 2012 ont été respectés, à l'exception du critère de réalisation continu relatif à l'obligation de ne pas contracter de nouveaux emprunts extérieurs non-concessionnels à moyen ou long terme. Quatre de tels emprunts ont été contractés, dont trois en raison de faiblesses de capacités dans la gestion de la dette extérieure ; ils sont relativement faibles, avec un montant total d'environ 28 millions de dollars EU. Le quatrième emprunt est plus important, avec un montant de 335 millions de dollars EU. Il est destiné au financement du projet de barrage hydroélectrique de Kaléta, dont l'évaluation a démontré un rendement économique très élevé et qui permettra de combler le déficit énergétique du pays, d'exporter de l'électricité dans les pays voisins et d'accélérer la croissance. Cet emprunt, qui était considéré concessionnel à la conclusion des négociations de l'accord au début de décembre 2012, est devenu non concessionnel à sa date de signature en janvier 2013, à la suite du changement du taux d'intérêt de référence utilisé pour calculer l'élément don, intervenu le 15 décembre 2012. Des mesures correctives ont été prises pour renforcer la gestion de la dette afin de s'assurer que les nouveaux emprunts sont conformes au programme. L'impact de la non-concessionnalité de ces emprunts sur la viabilité de la dette extérieure est marginal. Sur cette base, nous demandons une dérogation pour le non-respect du critère de réalisation relatif aux nouveaux emprunts extérieurs non-concessionnels à moyen ou long terme.
- Le deuxième supplément à la Déclaration de Politique Économique et Financière, ci-joint, présente les objectifs et politiques du gouvernement pour 2013.** Les politiques

s'appuient sur les progrès réalisés en 2011–12 et sont conformes aux objectifs du troisième Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (2013–15) qui vient d'être approuvé par le gouvernement, et du Plan Quinquennal de Développement 2011–15. Nos objectifs à moyen terme demeurent de faire reculer la pauvreté qui a augmenté au cours de la dernière décennie, de développer les ressources abondantes de notre pays, et de promouvoir une croissance économique inclusive. Pour 2013, nous maintiendrons des politiques budgétaire et monétaire prudentes en vue de réduire le taux d'inflation à un chiffre. Plusieurs réformes structurelles, notamment dans le secteur minier et en matière d'incitations aux investissements, seront finalisées en 2013 tandis que d'autres, comme la restauration de la viabilité du secteur de l'électricité, seront accélérées.

4. **Le gouvernement demande la modification du critère de réalisation du programme relatif aux nouveaux emprunts extérieurs non-concessionnels à moyen ou long terme.** Le changement demandé limitera le montant total des prêts non-concessionnels à celui des quatre prêts déjà contractés indiqués ci-dessus. Dans ce cadre, le gouvernement maintient son engagement à ne mobiliser que des dons et des emprunts concessionnels pour le financement de son programme. Le critère de réalisation modifié pour fin juin 2013 et les critères de réalisation pour fin décembre 2013 sont inclus dans le tableau 1 du présent supplément à la Déclaration de Politique Économique et Financière.

5. Eu égard à la bonne performance enregistrée dans la mise en œuvre du programme, ainsi qu'aux politiques et mesures contenues dans le présent **supplément à la Déclaration de Politique Économique et Financière**, le gouvernement sollicite la conclusion de la deuxième revue du programme appuyé par la FEC et un troisième décaissement de 18,36 millions de DTS (17,1% de la quote-part) au titre de l'accord FEC.

6. **Le gouvernement est convaincu que les politiques et mesures énoncées dans le présent supplément à la Déclaration de Politique Économique et Financière permettront d'atteindre les objectifs du programme.** Toutefois, il prendra toutes mesures supplémentaires qui s'avèreraient nécessaires à cette fin. Le gouvernement consultera les services du FMI en ce qui concerne l'adoption de telles mesures, sur sa propre initiative ou à la demande de la Directrice générale du FMI, avant d'adopter ces mesures, ou avant toutes modifications des politiques figurant dans le supplément à la Déclaration de Politique Économique et Financière, conformément à la politique du FMI sur de telles consultations. Le gouvernement s'engage à fournir au FMI toute information nécessaire au suivi de l'exécution des mesures et de la réalisation des objectifs du programme.

7. **Le gouvernement autorise le FMI à publier cette lettre, le supplément à la Déclaration de Politique Économique et Financière et le Protocole d'accord technique ci-joints, ainsi que le rapport des services du FMI** relatif à la deuxième revue du programme appuyé par un accord du FMI au titre de la FEC.

8. Veuillez agréer, **Madame la Directrice générale**, l'expression de notre haute considération.

/s/
Louncény NABÉ
Gouverneur de la Banque Centrale
de la République de Guinée

/s/
Kerfalla YANSANÉ
Ministre d'Etat chargé de
l'Economie et des Finances

Pièces jointes: - Deuxième Supplément à la Déclaration de politique économique et financière
- Protocole d'accord technique

PIECE JOINTE 1. SUPPLEMENT A LA DECLARATION DE POLITIQUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIERE

Conakry, le 3 mai 2013

Ce deuxième supplément à la Déclaration de politique économique et financière du 11 février 2012 rend compte de la mise en œuvre du programme appuyé par la Facilité élargie de crédit (FEC) du FMI depuis la première revue du programme en septembre 2012. Il énonce également les principales politiques et mesures du programme pour 2013.

INTRODUCTION

1. **Après avoir atteint en septembre 2012 le point d'achèvement de l'Initiative renforcée d'allègement de la dette en faveur des pays pauvres très endettés (Initiative PPTE), le gouvernement du Président Alpha Condé a poursuivi ses efforts de consolidation de la stabilité macroéconomique et de renforcement des réformes structurelles.** Les données de fin décembre 2012 montrent que la performance macroéconomique a été maintenue en dépit d'un ralentissement de la croissance réelle du produit intérieur brut (PIB). Tous les critères de réalisation quantitatifs du programme à fin décembre 2012 ont été respectés, sauf un. Les réformes structurelles ont considérablement progressé, malgré des retards dans la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures constituant des repères structurels.

2. **Le programme du gouvernement s'inscrit dans le cadre du Deuxième Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP II) et du Troisième Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP III), portant sur la période 2013–15 et approuvé par le Gouvernement fin avril 2013.** Après l'atteinte du point d'achèvement de l'Initiative PPTE et la conclusion favorable de la deuxième revue de leur programme triennal, le gouvernement et le peuple de Guinée poursuivront la mise en œuvre de politiques prudentes, conformément au DSRP III.

RESULTATS MACROECONOMIQUES ET MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME EN 2012

A. Évolution macroéconomique récente

3. **La très bonne performance enregistrée au premier semestre 2012 dans le cadre du programme s'est confirmée au second semestre de l'année¹.** La croissance du PIB réel s'est maintenue autour de 4% en 2012, au même niveau qu'en 2011, comparé à un objectif du programme de 4,8%. Ce retrait de la croissance par rapport à l'objectif s'explique surtout par la

¹L'évolution au cours du premier semestre 2012 est décrite dans le supplément à la Déclaration de politique économique et financière du Rapport des services du FMI, n°12/301, 11 septembre 2012.

faiblesse de la relance du secteur minier, à la suite de l'arrêt de la production d'alumine de l'usine de Fria et du ralentissement des investissements dans les principaux grands projets miniers, notamment le projet de minerai de fer de Simandou et le projet d'alumine de la « Guinée Alumina Corporation ». La production agricole a continué de s'améliorer sous l'effet positif de l'appui du gouvernement au monde rural, même si le taux de croissance a été plus faible que prévu à cause des retards dans la mise en place d'un nouveau système d'appui à la campagne agricole. L'activité économique a aussi été freinée par les retards pris dans la rénovation des centrales électriques de Conakry (Tombo) et dans la mise en réseau des nouvelles capacités de production électrique acquises par le gouvernement dans le cadre du plan de redressement du secteur de l'électricité.

4. **L'inflation a poursuivi sa tendance à la baisse en se situant à 12, 8% en décembre 2012 en glissement annuel (soit 15, 2% en moyenne annuelle), par rapport à un objectif du programme de 12% et au taux de 19% enregistré fin décembre 2011.** Le recul de l'inflation s'explique par la mise en œuvre de mesures d'assainissement des finances publiques, une politique monétaire rigoureuse et l'amélioration de la production rizicole, ainsi que par des mesures gouvernementales pour faciliter l'approvisionnement des populations en biens de première nécessité. Les politiques monétaires et de change ont permis de stabiliser la masse monétaire à son niveau de fin 2011. Le taux de change effectif réel s'est apprécié par rapport aux principales devises tandis que la prime sur le marché des changes a disparu, et les réserves internationales de la Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG) représentaient fin décembre 2012 l'équivalent de plus de 3 mois d'importations.

5. **Les critères de réalisation du programme appuyé par la FEC à fin décembre 2012 ont tous été respectés, à l'exception du critère de réalisation continu relatif au plafond zéro sur de nouveaux emprunts extérieurs non concessionnels (Tableau 1).** La forte performance des recettes budgétaires et la poursuite du système de gestion des dépenses sur base caisse ont permis de maintenir le déficit de base du budget de l'Etat à 2,5% du PIB, comparé à un objectif du programme de 3,6% du PIB, malgré un manque à gagner sur les recettes pétrolières. Cela a facilité le respect du critère de réalisation relatif au crédit bancaire net à l'Etat – avec un remboursement net de bons du trésor de près de 400 milliards de francs guinéens (près de 1% du PIB) – et celui relatif aux avoirs intérieurs nets de la BCRG. Le critère de réalisation relatif aux réserves internationales nettes de la BCRG a été largement atteint.

6. **Le critère de réalisation relatif au plafond zéro sur de nouveaux emprunts extérieurs non concessionnels n'a pas été respecté en raison de quatre nouveaux emprunts dont les éléments de dons ont été inférieurs au minimum de 35% requis par le programme.** Ces quatre emprunts non concessionnels sont les suivants :

- un important emprunt auprès d'Eximbank de Chine (335 millions de dollars EU) pour financer le barrage hydroélectrique de Kaléta. Cet emprunt, considéré comme concessionnel au moment de la rédaction du contrat début décembre, ne l'était plus au moment de sa signature en janvier 2013, suite à la diminution des taux d'intérêt de référence du FMI le 15 décembre 2012, qui a fait baisser l'élément don de l'emprunt à 33,2%.
- trois petits emprunts, dont deux contractés par le gouvernement auprès du Fonds de l'OPEP en mars 2012 et en janvier 2013 pour le financement de projets d'agriculture (10 millions de

dollars EU) et d'eau (7 millions de dollars EU), et un emprunt de 10,53 millions de dollars EU contracté auprès de la Banque d'investissement et de développement (BIDC) de la Communauté des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) en août 2012, pour financer des projets de réhabilitation du réseau de distribution électrique ; tous trois ont des éléments dons compris entre 21 et 30%.

7. Le gouvernement demande une dérogation pour non respect de ce critère de réalisation, compte tenu de ces quatre prêts. Les projets dans les secteurs de l'agriculture, de l'eau et de la distribution d'électricité sont en effet importants pour le bien-être des populations rurales ; les montants concernés sont par ailleurs relativement faibles et le taux de concessionnalité inférieur au minimum de 35% a un impact minime sur la viabilité de la dette extérieure. Le projet de Kaléta et le projet de réhabilitation et d'extension du réseau de distribution électrique ont des taux de rentabilité très élevés et sont utiles pour la croissance et la réduction de la pauvreté. De plus, le projet de Kaléta est d'une importance capitale pour l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest, puisque 30% de sa production est destiné à l'exportation vers les pays voisins. Le gouvernement a pris des mesures correctrices pour assurer que les emprunts extérieurs soient désormais conformes aux dispositions du programme : i) le Ministre de l'Economie et des Finances a institué en avril 2013 une commission de surveillance de la dette publique (action préalable au titre du programme appuyé par la FEC) pour garantir notamment que les emprunts extérieurs comportent un élément don d'un minimum de 35% avant d'être proposés à la signature, et ii) la Direction de la Dette du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) bénéficie d'une assistance technique financée par l'Union Européenne ainsi que d'une formation de ses agents qui sera dispensée par le Centre régional d'assistance technique du FMI pour l'Afrique de l'Ouest (AFRITAC Ouest).

B. Exécution budgétaire

8. La politique budgétaire a maintenu pour objectif en 2012 d'éviter le financement par la banque centrale, en dehors de l'utilisation des dépôts provenant des recettes minières exceptionnelles de 2011. Les mesures à cet égard ont été axées sur l'accroissement des recettes tout en continuant à gérer les dépenses sur base caisse.

9. Les recettes de l'Etat ont dépassé les prévisions de plus de 0,9% du PIB, sous l'effet conjugué de hausses des taux d'imposition, de mesures administratives et d'importants efforts de recouvrement. En matière d'imposition directe, le recouvrement d'arriérés à la suite des contrôles fiscaux réalisés sur les exercices 2009 à 2012 a joué un rôle important. Les recettes provenant de la retenue à la source sur les revenus non salariaux ont augmenté suite à la hausse du taux (de 10 à 15%) et en raison du nombre élevé d'expatriés dans le secteur minier assujettis à cette taxe. La régie des douanes a dépassé son objectif de recettes malgré les pertes accumulées sur les taxes pétrolières (les prix à la pompe sont restés constants alors que les coûts d'importation ont augmenté, l'écart étant comblé par une baisse du taux, d'où des pertes estimées à 1,8% du PIB en 2012). Les grandes mesures administratives ont porté sur i) le recours croissant au prélèvement de taxes douanières sur la valeur marchande des importations plutôt que selon une évaluation forfaitaire par conteneur, ii) l'harmonisation des opérations de dédouanement au port et aux postes frontières terrestres pour réduire les fuites, et iii) un contrôle strict des exonérations fiscales pour les entreprises admises à bénéficier d'avantages au titre du Code des investissements. Toutefois, un certain nombre de problèmes ont subsisté : i) même si l'apurement des remboursements de crédits

de TVA a débuté au second semestre 2012, le Trésor public tarde encore à rembourser ces crédits aux sociétés minières, qui à leur tour ont commencé à ne plus respecter leurs obligations en matière de TVA, et ii) l'élargissement de l'assiette de la TVA a buté sur le retard pris dans la mise en place du service des moyennes entreprises.

10. **Les dépenses ont été inférieures aux prévisions budgétaires.** Des économies ont pu être réalisées au niveau de la masse salariale grâce à la mise à la retraite d'un grand nombre de militaires, au report de l'entrée en vigueur de certains statuts particuliers de l'administration publique, à la poursuite de l'assainissement du fichier des fonctionnaires, et à une meilleure gestion des nouveaux recrutements. La liste des bénéficiaires de bourses de l'enseignement supérieur a commencé à être assainie, réduisant les dépenses de subventions. Les dépenses d'investissement ont été nettement inférieures aux prévisions, en raison essentiellement d'une modification du contrat d'achat pour les nouvelles centrales thermiques et du report de projets de construction et de rénovations de casernes militaires.

C. Evolution monétaire, du taux de change et de la dette extérieure

11. **En 2012, la BCRG a poursuivi sa politique monétaire axée sur la baisse continue de l'inflation et la stabilité du taux de change.** Le taux d'intérêt directeur de la banque centrale et le coefficient de réserves obligatoires sont restés inchangés, à 22%. Dans l'objectif de consolider le marché officiel des changes, la banque centrale a continué à organiser des séances hebdomadaires d'enchères de devises, en vendant un montant total de 251,6 millions de dollars EU en 2012, soit une réduction nette de liquidités de 1.728 milliards de francs guinéens (GNF). Même si d'après les indicateurs, les taux d'intérêt du système bancaire ont baissé, le crédit bancaire au secteur privé a régressé en 2012 (de 4,3%, contre une progression de 94% en 2011). Cela s'explique en partie par le remboursement de crédits, à la suite d'une substitution des financements extérieurs par des financements intérieurs pour les importations de produits pétroliers en 2011, ainsi que par la réduction considérable des liquidités bancaires. La masse monétaire s'est stabilisée par rapport à fin décembre 2011, indiquant que l'objectif de la politique monétaire d'éponger l'excédent de liquidité dans l'économie est en train de se réaliser. Le franc guinéen s'est apprécié par rapport au dollar EU de 1,7%, tandis qu'il s'est déprécié de 0,6% par rapport à l'euro en 2012. L'amélioration de l'offre de devises sur le marché se manifeste également par la forte baisse du différentiel moyen entre le marché officiel et le marché parallèle, qui est passé de près de 11% en juin 2011 à pratiquement néant en 2012.

12. **La Guinée commence à tirer les fruits de l'atteinte du point d'achèvement de l'Initiative PPTE en septembre 2012.** Au mois d'octobre 2012, les créanciers du Club de Paris ont conclu avec le gouvernement un accord d'annulation de 99% de la dette publique extérieure éligible à des conditions exceptionnellement favorables. Plusieurs accords bilatéraux au titre de l'accord d'octobre 2012 ont été signés ces derniers mois, notamment avec le gouvernement des Etats-Unis qui a annulé 100% des arriérés et de l'encours de la dette de la Guinée à janvier 2013. Au début du mois de février 2013, un accord a été conclu avec la France qui a effacé 100% de la dette, à l'exclusion des créances admissibles à la transformation en contrats de désendettement et de développement (C2D). Deux C2D ont en effet été proposés, portant sur un montant total de 171 millions d'euros correspondant au futur service de la dette concernée, qui sera transformé en dons destinés à des projets de développement. Les discussions sont engagées avec d'autres

créanciers officiels bilatéraux et des créanciers commerciaux pour obtenir une restructuration de la dette à des conditions comparables. Du côté des créanciers multilatéraux, à la suite de la Banque mondiale et du FMI, la Banque européenne d'investissement et la Banque africaine de développement ont consenti à l'annulation de l'encours de la dette, début novembre 2012, au titre de l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale. Concernant les créanciers commerciaux, le gouvernement a poursuivi ses discussions dans la droite ligne de la politique du FMI en matière de prêts aux pays en situation d'arriérés, notamment en matière de transparence d'information, d'équité entre créanciers, et de démarche concertée avec ces derniers.

D. Mise en œuvre des réformes structurelles

13. **Le gouvernement a continué d'assurer la mise en œuvre et le suivi des réformes structurelles au plus haut niveau, en les examinant de manière régulière en Conseil des ministres présidé par le Premier Ministre.** Il a ainsi été possible de coordonner et d'exécuter rapidement un programme ambitieux de réformes structurelles et de respecter la majorité des repères structurels du programme. Les projets d'amendements techniques au Code minier de 2011 ont été soumis au Conseil National de Transition (CNT) en mars 2013 et adoptés en avril, le retard étant dû aux consultations plus longues que prévues avec le secteur minier et la société civile ; l'adoption et la publication des décrets d'application du nouveau code minier et de la convention minière type devraient intervenir très prochainement. Néanmoins, des retards ont été enregistrés dans la réalisation d'un certain nombre de repères structurels, dont la plupart devraient être rattrapés au premier semestre 2013. Le gouvernement a décidé que le mécanisme d'ajustement mensuel des prix des produits pétroliers (repère structurel continu à compter du 1^{er} janvier 2013) ne pourrait pas être mis en œuvre en raison du contexte social défavorable.

14. **Le gouvernement a poursuivi la mise en œuvre de son important programme de renforcement de l'administration fiscale et de la gestion des finances publiques.** Fin septembre 2012, il a adopté un programme d'investissement public triennal glissant sur 2013–15 (PIP), avec l'appui de la Banque africaine de développement (BAD) et du Programme des Nations-Unies pour le développement (PNUD). Ce PIP a servi de base pour la préparation des dépenses d'investissement du budget 2013. A la suite de la promulgation, le 6 août 2012, de la loi organique relative aux lois de finances (LORLF), préparée en collaboration avec le département des finances publiques du FMI, le gouvernement a poursuivi la mise en œuvre de son programme de réforme de la gestion des finances publiques. Il a, notamment: (i) promulgué un nouveau Code des marchés publics ; (ii) signé un nouveau décret portant sur le Règlement Général de Gestion Budgétaire et de Comptabilité Publique (RGGBCP) et entrepris de préparer un manuel de procédures en matière de gestion budgétaire et de comptabilité publique, ainsi qu'un décret sur la gouvernance et la transparence dans la préparation et l'exécution du budget ; (iii) créé un nouveau service des moyennes entreprises au sein de la Direction nationale des impôts et élargi la collecte de la TVA aux moyennes entreprises ; et (iv) signé un accord-cadre entre la BCRG et le Ministère de l'Économie et des Finances actualisant la convention de titrisation de 2010. Le gouvernement a aussi consolidé l'opérationnalisation du compte unique du Trésor, avec l'assistance du FMI, et lancé un audit des arriérés de paiements intérieurs, avec l'appui de l'Agence française de développement (AFD). Il a enfin renforcé le processus de clôture des comptes de l'Etat au 31 décembre 2012 en mettant en vigueur de nouvelles instructions de clôture transmises à l'ensemble du réseau comptable.

15. **La Banque centrale a poursuivi sa politique de renforcement et d'approfondissement du secteur financier.** Un nouveau projet de loi bancaire a été adopté par le gouvernement en décembre 2012 et soumis au CNT. La BCRG a commencé à mettre en place une centrale des incidents de paiement, avec le concours de la Banque de France, pour améliorer les moyens de paiement, a assuré la diffusion des nouvelles instructions sur les institutions de micro-finance et renforcé la réglementation dans le secteur des assurances. Avec l'assistance technique d'AFRITAC Ouest, la BCRG a aussi continué à intensifier la surveillance des banques et des institutions de micro-finance, avec notamment le recrutement de 16 jeunes inspecteurs fin 2012. Il a été décidé de placer la Banque africaine de développement agricole et minier (BADAM) en liquidation judiciaire et de lui retirer l'agrément. Conformément aux recommandations de la mission d'évaluation des sauvegardes du FMI de janvier 2012, le nouvel auditeur indépendant de la BCRG a certifié les statistiques monétaires utilisées pour l'évaluation des résultats au titre du programme au 30 juin 2012.

MISE EN ŒUVRE DU DSRP II PROLONGÉ POUR 2011–12 ET ADOPTION DU DSRP III POUR 2013–15

16. **Le gouvernement a commencé à mettre en œuvre un programme d'urgence de lutte contre la pauvreté, sur la base du Deuxième Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP II).** Ce document, qui couvrait initialement la période 2007–10, a été prolongé à 2011–12 pour permettre d'atteindre un certain nombre d'objectifs non réalisés sous le régime militaire de 2009–10. Le Plan Quinquennal de Développement pour 2011–15 adopté par le gouvernement est conforme au DSRP II prolongé. Il comporte un programme d'investissements publics prioritaires, notamment en matière d'infrastructures, mais aussi dans les secteurs des mines, de l'industrie, de l'eau et de l'énergie, du tourisme, de l'éducation et de la santé. Le rapport annuel de mise en œuvre du DSRP II pour l'année 2011, communiqué au FMI et à la Banque mondiale en mai 2012, fait ressortir l'accroissement continu des dépenses dans ces secteurs prioritaires.

17. **Le DSRP III, portant sur 2013–15, a été finalisé et adopté par le gouvernement en avril 2013, à l'issue d'ateliers régionaux et nationaux de validation.** Ce document a été préparé dans le cadre d'une démarche participative très inclusive qui a fait intervenir des parties prenantes des régions, des communes et des collectivités locales de Guinée, de même que des représentants de la société civile, des syndicats, du secteur privé, des partenaires techniques et financiers, ainsi que le gouvernement et le CNT. Il est structuré en deux grandes parties. La première présente l'état des lieux avec un diagnostic de la pauvreté et un bilan des leçons tirées de la mise en œuvre des DSRP I et II. La seconde expose la vision du gouvernement et les stratégies sectorielles organisées selon six axes : (i) stabilité macroéconomique ; (ii) réformes de la gouvernance et des institutions ; (iii) développement des infrastructures économiques ; (iv) développement rural ; (v) développement minier et industriel et (vi) développement du capital humain. Le DSRP III décline un processus de mise en œuvre de la stratégie et du plan d'actions prioritaires, ainsi qu'un programme de communication et des mécanismes d'évaluation des impacts de la stratégie sur les conditions de vie des populations guinéennes, dans la perspective des objectifs du millénaire pour le développement.

POLITIQUES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES ET REFORMES STRUCTURELLES POUR 2013

18. **Le gouvernement entend poursuivre la mise en œuvre rigoureuse des politiques macroéconomiques et des réformes structurelles de son programme à moyen terme appuyé par la FEC**, afin de libérer l'énorme potentiel économique du pays et de soutenir une croissance forte, durable et diversifiée. Il entend utiliser les économies issues de l'allègement de la dette au titre de l'initiative PPTTE ainsi que le reste des ressources provenant des recettes minières exceptionnelles de 2011 disponibles dans le Fonds spécial d'investissement, pour financer des programmes de dépenses prioritaires élaborés avec l'aide des partenaires au développement, notamment en faveur du secteur de l'énergie, des infrastructures de base et des dépenses sociales.

A. Perspectives macroéconomiques pour 2013

19. **Malgré la persistance de la crise économique mondiale et d'autres risques, les perspectives macroéconomiques de la Guinée demeurent favorables pour 2013.** La croissance de la production agricole, surtout du riz, devrait rester forte et le secteur minier sera amené à se développer grâce à la reprise escomptée de la production d'alumine à partir du second semestre. L'objectif de taux de croissance réelle du PIB est de 4,5% pour 2013. Néanmoins, d'importantes incertitudes existent face aux retards pris dans le grand projet minier de Simandou et à l'impact des élections législatives sur les investissements. Le gouvernement a pour objectif de réaliser de nouveaux investissements publics prioritaires dans les secteurs de l'énergie et de l'agriculture, en mobilisant notamment l'appui budgétaire ciblé du gouvernement des Emirats Arabes Unis. Le financement par l'Union Européenne, qui dépend de la tenue des élections législatives aujourd'hui prévues le 30 juin 2013, devrait s'accroître au second semestre. En matière d'inflation, l'objectif est de réduire le taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation à 9,7% en glissement annuel d'ici décembre 2013, ce qui correspondra à un taux annuel moyen de 11,2 %. Compte tenu des fortes hausses de salaires accordées en 2012–13, il sera indispensable de suivre des politiques budgétaire et monétaire prudentes pour atteindre cet objectif. Les réserves de change de la Banque centrale devront être équivalentes à un minimum de 2,9 mois d'importation d'ici fin 2013.

B. Politique budgétaire

20. **La politique budgétaire maintiendra pour objectif en 2013 d'éviter le financement bancaire net de l'État, en dehors du recours aux dépôts provenant des recettes minières exceptionnelles de 2011.** Le budget 2013 a été approuvé par le CNT en décembre 2012, en ligne avec le programme; les projections actualisées indiquent que les objectifs restent dans l'ensemble atteignables. Les dépenses prioritaires bénéficieront des économies sur le service de la dette extérieure obtenues grâce à l'atteinte du point d'achèvement de l'initiative PPTTE et à l'IADM. Le déficit de base du budget de l'État devrait se creuser, de 2,5% du PIB en 2012 à 3,3% du PIB en 2013. Ce taux correspond à l'objectif initial du programme de 1,4% du PIB pour 2013, après ajustement pour tenir compte du financement extérieur net supplémentaire (en particulier du nouvel appui budgétaire des Emirats Arabes Unis et de l'allègement de dette plus important que prévu) et du report de 2012 à 2013 des dépenses qui seront financées par le reliquat des recettes minières

exceptionnelles de 2011. L'utilisation des ressources du Fonds spécial d'investissement (FSI) —250 millions de dollars— sera échelonnée sur 2013-15 pour assurer un niveau suffisant d'investissement public avant l'augmentation escomptée des recettes minières dans la seconde partie de cette décennie. Le financement extérieur sera conforme à l'objectif de maintien de la viabilité de la dette après l'atteinte du point d'achèvement.

21. **Les recettes budgétaires sont projetées en légère baisse, de 20,1% du PIB en 2012 à 19,6% du PIB en 2013.** Ces projections reposent sur l'hypothèse d'une poursuite des importants efforts de recouvrement mais aussi sur la persistance de pertes sur les taxes pétrolières (estimées à 0,7% du PIB) en raison du retard pris pour aligner les prix des carburants sur les coûts d'importation. Les principales mesures sont les suivantes : i) annulation des avantages fiscaux pour les entreprises qui ne respectent plus leurs obligations au titre du Code des investissements ; ii) mise en place récemment du service des moyennes entreprises au sein de la Direction nationale des impôts (DNI) et élargissement de la collecte de la TVA aux moyennes entreprises ; et iii) apurement du stock des crédits de TVA d'ici fin septembre 2013— le rétablissement du système de remboursement de ces crédits devrait contribuer à inciter les contribuables, notamment dans le secteur minier, à collecter et payer cette taxe.

22. **Le gouvernement entend instaurer un mécanisme d'ajustement mensuel des prix des produits pétroliers d'ici août 2013 (repère structurel).** Même si le gouvernement est bien conscient de l'importance d'éviter d'abondantes subventions des produits pétroliers, il ne dispose pas encore des instruments nécessaires pour protéger les plus démunis contre les hausses des prix pétroliers. Il a pour le moment décidé d'intensifier ses efforts de recouvrement d'autres recettes pour compenser les pertes sur les taxes pétrolières. Toutefois, ces pertes ont été substantielles et diminuent d'autant les ressources disponibles pour les dépenses dans les secteurs prioritaires, tels que l'éducation et la santé, qui bénéficient aussi aux groupes les plus vulnérables de la population. La Guinée compte élaborer une stratégie cadre de protection sociale qui pourrait permettre d'ajuster les prix pétroliers tout en atténuant l'impact sur la pauvreté. A compter d'août 2013, les ajustements de prix seront décidés par le Comité paritaire sur les produits pétroliers auquel participeront le Directeur Général des Douanes et le Receveur Spécial des Douanes.

23. **Les régies des recettes poursuivront la mise en œuvre des mesures prévues dans les plans d'actions de réformes fiscales et douanières, avec l'assistance des partenaires au développement.** Le plan d'actions de la Direction nationale des impôts (DNI) est axé sur i) la rationalisation de l'organisation pour une administration plus performante; ii) l'harmonisation et la simplification des textes fiscaux ; iii) la promotion du civisme fiscal ; iv) le renforcement des compétences des agents ; v) l'élargissement de l'assiette fiscale ; et vi) le renforcement du pilotage et du contrôle de l'administration. Le plan d'actions de la Direction générale des douanes (DGD) vise : i) le renforcement de l'administration douanière ; ii) l'amélioration des ressources humaines et financières ; iii) la modernisation des procédures douanières et le renforcement du contrôle basé sur le risque. Les actions prioritaires ci-après seront réalisées:

- la révision du Code général des impôts, du Code des douanes et du Tarif des douanes, pour y inclure les récentes modifications fiscales et les différentes incitations fiscales actuellement contenues dans le Code des investissements et autres textes législatifs;

- une étude, avec l'assistance du FMI, pour faire des recommandations de réforme de la fiscalité foncière ;
- l'opérationnalisation de la commission d'appel fiscal afin d'accélérer le règlement des contentieux et le recouvrement des recettes ;
- la mise en place, d'ici fin septembre 2013, d'un système de remboursement de la TVA qui assure aux entreprises des remboursements dans des délais raisonnables et avec les garde-fous requis, conformément aux recommandations du FMI. ;
- l'application d'un contrôle douanier basé sur le risque grâce à l'utilisation sélective des déclarations SYDONIA ++, puis SYDONIA World, et à l'informatisation des postes douaniers de l'intérieur ;
- le développement d'un partenariat avec le secteur privé par la signature d'un protocole de paiements échelonnés des droits de douane ; les importateurs auront la possibilité d'enlever seulement une partie des marchandises importées, et de s'acquitter partiellement des droits de douane ; la partie non payée des droits de douane sera garantie par les marchandises non enlevées ; et
- l'interconnexion informatique entre les deux administrations fiscales et avec les autres administrations, notamment la Direction nationale des marchés publics, la Direction nationale du Trésor et la BCRG, pour accélérer les services aux usagers, notamment l'acquittement des impôts et le dédouanement des marchandises, et pour limiter la fraude.

24. **Les projections indiquent pour 2013 une légère baisse des dépenses courantes en pourcentage du PIB par rapport aux résultats de 2012, malgré une forte hausse des salaires de la fonction publique.** La masse salariale a nettement diminué en 2012, en termes de pourcentage du PIB, conformément à la politique gouvernementale rigoureuse de gestion des dépenses, mais devrait, d'après les projections, retrouver en 2013 pratiquement le même niveau de pourcentage du PIB qu'en 2011. Les dépenses de biens et services vont augmenter de 4% en termes réels, sous l'effet d'une meilleure budgétisation des consommations publiques d'eau et d'électricité, mais les subventions aux secteurs de l'agriculture et de l'électricité seront limitées à leurs valeurs nominales de 2012.

25. **Le gouvernement entend maintenir la masse salariale à environ 5,2% du PIB à moyen terme, tout en créant une nouvelle marge de manœuvre pour des hausses de salaires grâce à des améliorations administratives et à une réforme de la fonction publique.** Après deux années de baisse des salaires réels et compte tenu du niveau élevé des attentes de la population après l'atteinte du point d'achèvement de l'initiative PPTe, le gouvernement a accepté d'augmenter les salaires de base de la fonction publique de 50% entre octobre 2012 et décembre 2013 (Encadré 1). Le calendrier du troisième palier d'augmentation, au cours du second semestre de l'année, sera fonction de l'évolution du budget et de l'inflation. Le gouvernement va aussi recruter près de 10.000 nouveaux agents (près de 10% de l'effectif à fin 2012) dans les secteurs prioritaires (éducation, santé, environnement, justice et police). Les effets de ces nouvelles dépenses à moyen terme seront en partie compensés par des mesures d'assainissement des fichiers de la fonction publique et d'amélioration de la gestion des effectifs, notamment : i) l'harmonisation des fichiers de

Encadré 1. Guinée: Augmentation de la masse salariale en 2013

A la suite des revendications des syndicats de la fonction publique pour une hausse des salaires de 200%, le gouvernement, les syndicats et le patronat sont parvenus en décembre 2012 à un accord sur un relèvement des salaires des fonctionnaires et sur un certain nombre d'autres questions. Les salaires indiciaires de septembre 2012 de la fonction publique seraient relevés par paliers : i) 10% à compter d'octobre 2012; ii) 15 % à compter de janvier 2013; et iii) 25% avant fin 2013. Par ailleurs, le gouvernement a accepté de mettre en œuvre, à compter de janvier 2013, les statuts particuliers des personnels de l'éducation et de la santé approuvés en 2008, de créer un Fonds de protection sociale et un régime d'assurance maladie pour les fonctionnaires, et d'instaurer un salaire mensuel minimal dans la fonction publique et le secteur privé, de 440.000 francs guinéens (GNF) (environ 60 dollars EU, soit 1,3 fois le PIB mensuel par habitant).

La hausse des salaires représente environ la moitié de l'augmentation de 35% de la masse salariale prévue pour 2013 (0,8% du PIB). Son impact est atténué par le fait qu'elle ne s'applique qu'à environ 40% de la masse salariale prévue au budget, car i) les salaires des fonctionnaires ne représentent que 65% du total de la masse salariale et les autres salaires gouvernementaux ne devraient pas suivre la même hausse, et ii) près de 40% du total de la solde des fonctionnaires est constitué d'allocations qui, après une hausse de 10% en octobre 2012, ne connaîtront pas d'autre augmentation en 2013. Le reste de l'augmentation de la masse salariale est constitué essentiellement des dispositions portant sur la pleine mise en œuvre des statuts particuliers (23% de l'augmentation) et les nouveaux recrutements (19%).

Guinée: Détails de la hausse de la masse salariale en 2013

	GNF milliards	Pourcent du total
Hausse de la masse salariale totale	609.1	100
Hausse des salaires des fonctionnaires	297.3	49
Statuts particuliers	139.5	23
Ajustement du salaire minimum	15.5	3
Recrutements	113.9	19
Education	64.6	11
Santé	5.1	1
Sécurité	30.0	5
Justice	0.2	0
Environnement	14.0	2
Promotions	77.7	13
Retraite	-34.8	-6

Source: Autorités guinéennes.

la fonction publique et de la solde ; ii) la sécurisation du fichier grâce au recensement biométrique réalisé avec l'appui de la Banque mondiale ; iii) le redressement des anomalies constatées, y compris la radiation de doublons et d'agents fictifs et un meilleur suivi des contractuels; iv) le resserrement des conditions de recrutement ; et v) l'établissement de cadres organiques et le renforcement de la gestion des effectifs avec l'appui de la Banque mondiale. A cette fin, le gouvernement entend adopter, avant fin septembre 2013, un plan de réforme de la fonction publique, basé sur les résultats du recensement biométrique en cours ainsi que le plan d'action pour le programme de réforme de l'Etat et de modernisation de l'administration (HCREMA) (repère structurel).

26. **Le gouvernement engagera un certain nombre de dépenses exceptionnelles en 2013 pour améliorer le civisme fiscal et contribuer au renforcement du secteur financier.** A cet égard, il achèvera l'apurement du stock d'arriérés de crédit de TVA (45 milliards de francs guinéens, soit 0,1% du PIB). Des crédits budgétaires sont également prévus pour financer les dépenses de fonctionnement de la SOGUIPAMI. Le budget comporte aussi une provision de 20 milliards de francs guinéens pour la liquidation de la BADAM ; la BCRG va nommer pour cette banque d'ici fin juin 2013, un liquidateur dont les termes de référence assureront notamment que les avances de la BCRG à la BADAM et les dépôts jusqu'à 10 millions de francs guinéens soient remboursés (repère structurel). Le liquidateur veillera également au recouvrement des actifs de la banque en liquidation et de ses gérants. Enfin, les projections pour 2013 incluent la seconde tranche de recapitalisation de la BCRG (138 milliards de francs guinéens).

27. **La ratio des dépenses d'investissement financées sur ressources intérieures par rapport au PIB devrait légèrement baisser en 2013 et se situer à 6,6% du PIB.** Cette réduction s'explique par la baisse de financement disponible à partir des recettes minières exceptionnelles de 2011. En 2012, ces recettes exceptionnelles ont été utilisées à hauteur de l'équivalent de 250 millions de dollars EU, essentiellement pour financer des projets dans le secteur de l'électricité ; le budget 2013 prévoit d'y recourir à hauteur de 125 millions de dollars EU (2,5% du PIB), soit la moitié des recettes exceptionnelles transférées au FSI en 2012. Cette réduction a toutefois été atténuée par une réorientation de l'appui budgétaire extérieur vers les investissements et par la reprogrammation de dépenses qui n'ont pas pu être exécutées en 2012, notamment pour l'installation de nouvelles centrales thermiques de production électrique. Les projets qui seront financés sur les ressources du FSI sont basés sur le programme triennal d'investissements publics préparé en 2012. Avec l'assistance de la Banque mondiale, le gouvernement mettra en place la structure de gouvernance du FSI pour le rendre opérationnel d'ici juin 2013. Les prévisions d'investissements financés sur ressources extérieures (3,4% du PIB) sont basées entre autres sur l'hypothèse du maintien de la disponibilité du financement de l'Union Européenne au titre du dixième Fonds européen de développement (FED), qui est fonction des élections législatives.

28. **Le budget devrait être totalement financé, notamment en raison de l'allègement de la dette consécutif à l'atteinte du point d'achèvement de l'Initiative PPTE.** Les économies sur le service de la dette extérieure obtenues dans le cadre du point d'achèvement de l'Initiative PPTE, de l'IADM, et des autres allègements consentis par les créanciers bilatéraux, sont estimées à près de 203 millions de dollars EU. Le budget prévoit également des dons dans le cadre des Contrats de Désendettement et de Développement (C2D) avec la France pour financer des projets approuvés conjointement. Dans le cadre des C2D, la Guinée effectuera les paiements au titre du service de la dette, qui lui seront reversés sous forme de dons pour financer des projets de développement. Le

gouvernement a par ailleurs reçu d'Abu Dhabi un appui budgétaire de 90 millions de dollars EU ciblé sur les secteurs de l'électricité et de l'agriculture. Il compte organiser une réunion du groupe consultatif des bailleurs de fonds et des investisseurs privés fin 2013 à Abu Dhabi, qui pourrait générer des financements supplémentaires. Le financement net bancaire du Trésor sera évité, en dehors de l'utilisation prévue des ressources du FSI et du reliquat (hors SFI) des dépôts provenant des recettes minières exceptionnelles de 2011 de 43 millions de dollars EU.

C. Politique monétaire et de change

29. **L'objectif principal de la politique monétaire reste la réduction de l'inflation.** La BCRG continuera à axer sa politique sur la maîtrise de la base monétaire. En raison de l'absence d'instruments indirects, l'instrument principal de la politique monétaire continue d'être l'intervention sur les enchères hebdomadaires du Marché interbancaire des changes (MIC), ce qui permet à la BCRG de contrôler le niveau de liquidités en vendant des devises dans la limite du respect de l'objectif de réserves internationales. Néanmoins, la baisse marquée du taux d'inflation en 2012, une contraction du crédit bancaire et un repli de la demande des banques pour les bons du Trésor, alors que les taux ont augmenté, montrent que la liquidité bancaire s'est asséchée. Dans ce contexte, la BCRG a abaissé son taux directeur qui a essentiellement un rôle de signal de 6 points, à 16%, le 28 février 2013 tout en maintenant un différentiel de six points de pourcentage avec le taux de découvert exceptionnel auprès de la BCRG afin d'inciter les banques à développer un marché interbancaire). Un assouplissement additionnel de la politique monétaire dans les prochains mois, par une diminution du ratio de réserves obligatoires dépendra de l'effectivité d'une tendance soutenue à la baisse de l'inflation et de la stabilité des réserves internationales.

30. **Le taux de change est largement déterminé par le marché et les interventions de la BCRG se sont limitées aux enchères hebdomadaires.** Les montants proposés chaque semaine sur le Marché interbancaire des changes (MIC) ont très peu varié et les achats réalisés par les banques ont été essentiellement utilisés pour satisfaire des besoins marginaux. Pour améliorer davantage la transparence, la BCRG va adopter une nouvelle réglementation destinée à clarifier les règles de fonctionnement du MIC, telles que les modalités d'allocation des devises et de fixation du taux de change, selon les recommandations de l'assistance technique du FMI.

31. **La BCRG poursuit sa politique de renforcement du secteur financier.** La BCRG continuera à renforcer la supervision bancaire, avec l'assistance technique du FMI. Les principales mesures de renforcement du secteur financier sont : i) l'adoption d'un plan de recapitalisation pour les banques en infraction par rapport à la norme de capital minimum ; ii) un relèvement du capital minimum des banques de 50 à 100 milliards de francs guinéens. La Banque centrale adoptera d'ici fin décembre 2013 un plan de liquidation des banques qui n'auront pas respecté leurs plans de recapitalisation ; iii) une étude de faisabilité pour la mise en place d'un fonds de garantie des dépôts ; iv) la préparation d'un nouveau projet de plan comptable bancaire conforme à la nouvelle loi bancaire, avec l'objectif de le mettre en vigueur d'ici fin 2014. La Banque centrale prévoit aussi de renforcer la supervision des institutions de micro-finance et du secteur des assurances. En vue d'accroître la contribution du secteur au développement du pays, une étude sur le développement du secteur financier, préparée avec le concours de la Banque africaine de développement (BAD), du PNUD et d'autres partenaires économiques et financiers, a récemment été achevée et ses recommandations devraient être adoptées par le gouvernement d'ici juin 2013.

32. **La BCRG va également continuer à renforcer sa propre situation financière et à mettre en œuvre les recommandations de l'évaluation des sauvegardes du FMI.** Avec le deuxième apport en capital prévu au budget, le capital légal de la banque centrale devrait atteindre le minimum réglementaire en 2013. Une augmentation supplémentaire du capital de la Banque centrale pourrait s'avérer nécessaire pour répondre à la croissance du système bancaire ; à cette fin, elle a demandé au département des marchés financiers et de capitaux du FMI de préparer une évaluation financière de l'ensemble de son bilan pour déterminer plus précisément quels seraient ces besoins supplémentaires. La banque centrale va également s'atteler à la définition de sa politique d'investissement, à la mise en place de la salle de marchés pour ses placements en devises, et à la formation de son personnel, avec l'assistance technique du FMI et de la Banque mondiale. Les nouveaux auditeurs externes examineront les procédures entérinées pour valider les niveaux d'avoirs intérieurs nets et de réserves internationales nettes indiqués dans la Situation monétaire du 31 décembre 2012. Le nouvel auditeur indépendant certifiera d'ici fin juin 2013 les statistiques monétaires utilisées pour évaluer les résultats du programme à fin décembre 2012 et préparera l'audit des comptes de la banque centrale au 31 décembre 2012 qui seront ensuite publiés sur le site internet externe de la BCRG. En mars 2013, la BCRG a reçu les observations du Département juridique et d'autres départements du FMI sur un nouveau projet de législation sur la banque centrale, qu'elle compte soumettre au gouvernement pour approbation au premier semestre 2013.

D. Réformes structurelles

33. **Les réformes structurelles sont fondamentales pour éliminer les obstacles à la croissance économique et à la lutte contre la pauvreté et pour libérer le potentiel des abondantes ressources naturelles de la Guinée.** A l'issue d'un important travail préparatoire en 2011-2012, un certain nombre de grandes réformes devrait aboutir dans le courant de 2013, notamment dans le secteur minier et en matière de révision du code des investissements. Dans d'autres domaines, tels que la gestion des finances publiques (GFP), nos actions bénéficieront des importants progrès réalisés en 2012. Dans le secteur de l'énergie, il est prévu d'intensifier les efforts pour rétablir sa viabilité, alors que dans le secteur agricole, une partie du travail consistera à évaluer l'efficacité des précédentes mesures de réformes.

Gestion des finances publiques :

34. **Le gouvernement va poursuivre la mise en œuvre de son programme de modernisation de la gestion des finances publiques en 2013, avec l'appui de ses partenaires techniques et financiers.** De nombreuses actions sont axées sur l'application de la Loi organique relative aux lois de finances 2012 (LORLF) et du nouveau décret sur le Règlement général de gestion budgétaire et de comptabilité publique (RGGBCP). Le gouvernement exécutera le plan d'actions suivant :

- Finaliser, d'ici fin juin 2013, le transfert des comptes à intégrer dans le compte unique du Trésor (CUT), et réaliser une mise à niveau hebdomadaire des soldes des comptes créditeurs des administrations financières sur le compte de la Direction Nationale du Trésor (DNT), à l'exception des comptes bancaires des comptables publics en région.

- Elaborer et diffuser aux acteurs de l'exécution du budget de l'Etat les procédures comptables et budgétaires conformes au nouveau cadre réglementaire.
- Régulariser les comptes d'imputation provisoire et produire les comptes de gestion et les comptes généraux de l'administration des finances pour 2005 à 2012 d'ici fin décembre 2013 (repère structurel).
- Adopter un nouvel arrêté pour limiter le recours aux procédures exceptionnelles d'exécution budgétaire en prévoyant les modalités de leur régularisation, conformément au nouveau cadre réglementaire.
- Rétablir le contrôle de la mise en œuvre du budget au moyen de lois de règlement ; préparer les comptes administratifs et de gestion pour 2010-12, permettant ainsi de présenter au parlement les projets de loi de règlement pour 2010, 2011 et 2012.
- Avec l'assistance technique de la Banque mondiale, mettre en place, d'ici fin juin 2013, la structure de gouvernance du Fonds spécial d'investissement (FSI) (repère structurel), y compris le Comité de direction, le Comité consultatif de suivi et le Secrétariat exécutif, et lui soumettre des projets qu'il pourrait financer, dans le cadre du programme d'investissement public triennal 2013–15.
- Adopter un programme d'investissement public 2014–16, sur la base des recommandations faites par les partenaires au développement.
- Adopter, d'ici fin octobre 2013, les textes d'application du Code des marchés publics qui a été adopté par le CNT et promulgué en 2012.
- Adopter le manuel des procédures de gestion budgétaire et de comptabilité publique, et le schéma directeur informatique et entreprendre, avec l'assistance des partenaires au développement, une informatisation sécurisée de la chaîne des dépenses et de la comptabilité publique avec accès en temps réel pour les personnels autorisés.
- Adopter le décret sur la gouvernance budgétaire et la transparence dans la gestion des finances publiques, deuxième texte d'application de la LORLF, qui fixe les règles relatives à la formulation de la politique budgétaire et à la préparation des lois de finances.
- Adopter les arrêtés portant Plan Comptable de l'Etat et Nomenclature Budgétaire de l'Etat pour une première application pour l'exercice budgétaire 2014;
- Préparer une nomenclature budgétaire fonctionnelle, ciblant les dépenses prioritaires.
- Préparer, d'ici fin septembre 2013, un plan d'apurement des arriérés intérieurs de paiement, selon les conclusions de l'audit réalisé actuellement avec l'appui de l'AFD.

- Appliquer les règles interdisant tout engagement de dépense après le 30 novembre et imposant de terminer les paiements relatifs à ces dépenses au 31 janvier de l'année suivante (soit une période supplémentaire d'un mois). Ces dispositions permettront de limiter les glissements de dépenses de 2013 sur l'exercice 2014. Les transactions réalisées dans le cadre de procédures exceptionnelles seront également limitées.

35. **Pour renforcer la gestion de la dette extérieure du pays**, le gouvernement adoptera, d'ici fin décembre 2013, des amendements aux statuts des entités publiques pour les mettre en conformité avec la nouvelle loi organique relative aux lois de finances (LORLF) et le Règlement Général de Gestion Budgétaire et de Comptabilité Publique (RGGBCP) (repère structurel). Dans ce cadre, l'ordonnance O/91/025 du 11 mars 1991 portant cadre institutionnel des entreprises publiques, et le décret D92/133/PRG/SGG du 26 mai 1992, seront modifiés pour contrôler le recours aux emprunts et limiter ainsi les risques pour le budget de l'Etat. De même, un projet de révision de la loi L/93/021/CTRN/SGG du 6 mai 1993 sur les établissements publics à caractère administratifs (EPA) sera soumis au parlement pour interdire le recours des EPA à l'emprunt. Le gouvernement a demandé l'assistance technique du FMI à cet effet.

Amélioration du climat des affaires

36. **Pour mettre en œuvre les réformes nécessaires à la promotion du secteur privé, à l'amélioration du climat des affaires et au développement d'incitations à l'investissement, les travaux de révision du Code des investissements se poursuivent avec l'assistance technique de la Banque mondiale, de la Société financière internationale (SFI) et du FMI.** Le gouvernement a décidé de dissocier la régulation des investissements et les incitations fiscales : le nouveau Code des investissements se limitera aux règles non fiscales tandis que les incitations fiscales et douanières seront incluses dans le Code général des impôts, le Code des douanes et le Tarif des douanes. Un projet de lettre de politique nationale en matière d'investissements privés a été préparé lors d'un atelier avec les parties prenantes en septembre 2012 et adopté par le gouvernement en mars 2013 (action préalable). Les principales actions pour 2013 consisteront à :

- (i) soumettre au Parlement un projet de loi sur les incitations fiscales et douanières, d'ici fin mai 2013 (repère structurel). Cette loi englobera toutes les incitations fiscales et douanières à l'investissement privé, y compris celles actuellement octroyées par les ministères en dehors du Code des investissements, et précisera les seuils de déclenchement. Une fois cette loi adoptée, les projets et les entreprises n'auront plus besoin de solliciter d'agrément pour les régimes d'incitations, car les administrations fiscale et douanière appliqueront les avantages conformément aux seuils de déclenchement fixés par la loi. Le gouvernement soumettra au Parlement un projet de loi portant révision du Code des investissements d'ici fin juin 2013 (repère structurel). Ce projet de loi ne comportera que des dispositions relatives aux incitations non fiscales et non douanières.
- (ii) Préparer avec l'assistance du FMI et de la SFI, et soumettre au Parlement, entre septembre 2013 et juin 2014, un nouveau Code général des impôts, un nouveau Code des douanes et un nouveau Tarif des douanes, incorporant les incitations fiscales aux investissements privés.

D'ici l'adoption de la loi sur les incitations fiscales par le Parlement, la Commission nationale des investissements (CNI) continuera de fonctionner, sous la direction du Ministre de l'Industrie et des PME. Ensuite, pour assurer le suivi des réformes, le gouvernement mettra en place une cellule de coordination des réformes du secteur privé au sein du Ministère de l'Industrie et des PME. Enfin, pour achever l'opérationnalisation de l'Agence de promotion des investissements privés (APIP), le gouvernement nommera avant fin juin 2013, son Conseil d'administration, ainsi que le Directeur Général adjoint et les directeurs des quatre départements prévus aux statuts.

37. **La Guinée a gagné trois places au classement des indicateurs « Doing Business » en 2013 et le gouvernement entend poursuivre ses efforts d'amélioration.** Cette amélioration du classement est le résultat de l'intensification des réformes au regard de trois indicateurs en 2012 et au cours des quatre premiers mois de 2013, sur la base des critères de réalisation suivants : (a) les retards ; (b) leur nombre et (c) le coût des procédures, tout en assurant le suivi de la mise en œuvre effective des réformes. Pour le reste de l'année 2013, le gouvernement accentuera ses réformes au regard des quatre autres indicateurs. Il travaillera également avec le secteur privé pour rationaliser les organisations professionnelles, notamment en organisant une table ronde en 2013, avec l'appui des partenaires au développement et la participation de tous les acteurs du secteur privé.

38. **Le renforcement du cadre juridique est une condition essentielle à l'amélioration du climat des affaires.** En 2013, le gouvernement poursuivra son programme de formation continue des magistrats et auxiliaires de justice, et continuera d'aider à renforcer les capacités des Ordres des avocats, des notaires, des huissiers de justice, des commissaires-priseurs, des experts comptables et des commissaires aux comptes, pour assurer une meilleure exécution des décisions de justice et un meilleur contrôle de la gestion et de la comptabilité des entreprises par leurs actionnaires. Il soumettra au Parlement, d'ici fin septembre 2013, un projet de loi anti- corruption qui transpose en droit national les dispositions des conventions de l'ONU et de l'Union Africaine relatives à la lutte contre la corruption, et lancera une deuxième enquête d'ici fin décembre 2013, pour évaluer le niveau de la corruption dans le pays. Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux, un décret portant fonctionnement et attribution de la CENTIF (Cellule nationale de traitement des informations financières) sera promulgué d'ici fin juin 2013, dotant la cellule de ressources humaines, financières et techniques, conformément aux dispositions des articles 19 et 20 de la Loi relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Politique minière

39. **La politique minière continuera à viser le développement des investissements dans ce secteur pour favoriser la croissance et l'emploi.** Il s'agit d'apporter l'appui nécessaire aux projets en cours de développement pour faciliter leur passage à la phase de production conformément au calendrier initialement prévu. Le gouvernement entend par ailleurs promouvoir la recherche minière pour assurer une exploitation diversifiée des ressources minières et améliorer la résilience du secteur aux fluctuations des cours des produits miniers sur les marchés internationaux. De plus, afin d'assurer à ce secteur une plus forte valeur ajoutée et de renforcer sa contribution à la lutte contre la pauvreté, le gouvernement entend encourager la transformation locale des produits miniers. Avec l'appui de la Banque mondiale, le gouvernement fera réaliser une étude sur le schéma directeur des infrastructures connexes au secteur minier (portuaire et ferroviaire) qui devrait être finalisée en

septembre 2013, ainsi qu'une étude sur l'organisation de la recherche artisanale d'or qui devrait être finalisée d'ici fin décembre 2013. Pour maintenir une base de données exhaustive et actualisée sur le cadastre et les permis miniers, le gouvernement mobilisera les ressources nécessaires à la modernisation du système d'information du Centre de Promotion et de Développement Minier (CPDM). Il récupérera aussi les résultats de l'étude de recherche géologique.

40. **Parallèlement à la révision du Code minier, une révision de tous les contrats existants constitue un élément important de la politique gouvernementale dans ce secteur.** L'adoption par le CNT des amendements au nouveau code minier en avril 2013 a levé la dernière contrainte au démarrage effectif du processus de renégociation. Pour réduire l'incertitude à laquelle sont confrontées les entreprises, le Comité technique chargé de la révision des titres miniers et des agréments publiera son programme de travail d'ici le milieu de l'année 2013 ; il sera assisté par quatre cabinets d'avocats internationaux qui conjuguent toutes les compétences juridiques, techniques et financières nécessaires. Pour promouvoir la transparence, le Comité technique a publié sur son site internet toutes les conventions minières. Un audit des 18 compagnies minières qui font l'objet de renégociation sera finalisé d'ici fin décembre 2013. Le processus de renégociation de 3 conventions prioritaires devrait être finalisé d'ici fin 2013, avec l'adoption des résultats des négociations et leur mise en œuvre immédiate par le Comité stratégique chargé de superviser les travaux du Comité technique. Avec l'assistance de la Banque Africaine de Développement (BAD), le Comité technique recrutera un analyste financier pour l'assister dans l'utilisation, l'amélioration et la maintenance des modèles financiers qui permettront de guider le processus de renégociation. Il est prévu de finaliser en 2014 la renégociation de tous les titres miniers à renégocier.

41. **Les politiques du gouvernement resteront axées sur l'amélioration de la gouvernance du secteur pour attirer les investissements.** Suite à l'adoption par le CNT du nouveau code minier, le gouvernement adoptera et publiera les textes d'application du nouveau code minier de même que la convention minière type d'ici fin juin (repère structurel). Les résultats de l'audit du cadastre minier ont permis de démultiplier les opportunités d'obtention de licences et de concessions minières. Le gouvernement cherche donc activement à réallouer à des partenaires professionnels les 818 permis inactifs qui ont été retirés après cet audit. Le processus de réallocation sera transparent et conforme aux dispositions du code minier. Pour permettre la mise en valeur du potentiel de pétrole et de gaz, le gouvernement a engagé avec l'appui de la BAD la préparation du code pétrolier et de ses textes d'application. Ce nouveau code pétrolier devrait être adopté par le gouvernement et soumis au Parlement d'ici septembre 2013. Cela facilitera le développement des initiatives d'exploration à l'instar du projet de la compagnie Tullow Oil plc qui va entamer le forage d'un puits en eaux profondes d'ici fin juin 2013. Le gouvernement prévoit de finaliser le cadre d'investissement pour le projet de Simandou Sud et d'en préciser au plus vite la stratégie de financement. La Compagnie de Bauxite de Guinée (CBG), dans laquelle l'Etat détient une participation de 49%, a récemment conclu un accord pour une nette augmentation de la production ; la Banque mondiale apporte son concours au gouvernement pour évaluer la société CBG, ce qui devrait permettre de poursuivre les discussions sur les modalités possibles de financement de l'augmentation de sa capacité de production. Enfin, le gouvernement s'accordera avec l'entreprise de bauxite, Rusal, sur un chronogramme pour l'exploitation de la bauxite de la concession de Dian-Dian et pour la reprise du travail à l'usine d'alumine de Friguia.

42. **Le gouvernement confirme son attachement à la réforme du cadre institutionnel de la SOGUIPAMI,** l'entité publique créée pour gérer les activités économiques et financières de l'Etat dans le secteur minier. Des efforts sont en cours avec l'assistance de la Banque mondiale pour

préciser son rôle dans le but de : i) limiter ses activités à la gestion du portefeuille d'actifs miniers de l'Etat, le Trésor conservant la propriété des titres et des actions ; et ii) définir sa relation avec le Ministère des Finances et le Ministère des Mines. Un premier appel d'offres pour la sélection d'un cabinet de consultants dans ces domaines n'ayant pas abouti, un deuxième appel d'offres est en cours de préparation. Compte tenu du retard qui en a découlé, le gouvernement prévoit maintenant d'adopter et d'appliquer les recommandations de l'étude d'ici fin décembre 2013 (repère structurel). En attendant, un Comité de pilotage s'assurera que toutes les activités entreprises par la SOGUIPAMI resteront strictement conformes aux attributions financières qui lui sont dévolues par la loi de finances, et aux règles régissant les entités publiques. Le Comité de pilotage se réunira d'ici fin juin 2013 pour statuer sur le plan d'affaires de la SOGUIPAMI, notamment sur les conditions d'acquisition de données géodésiques pour rationaliser l'utilisation des ressources dans la recherche minière.

Secteur de l'énergie

43. **Le Gouvernement va poursuivre la mise en œuvre des politiques et réformes déclinées dans la lettre de Politique de Développement du Secteur de l'Énergie, telle que révisée en décembre 2012.** Les objectifs à moyen et long terme consistent à : i) accroître l'accès des populations à l'électricité, ii) améliorer la gouvernance d'EDG, iii) et réduire la dépendance vis-à-vis des combustibles fossiles, en mettant particulièrement en valeur l'important potentiel de production hydroélectrique de la Guinée. Pour ce faire, le gouvernement compte à terme se désengager des activités commerciales et ouvrir le secteur de la production à la concurrence. Pour le court et le moyen terme, les principales mesures de cette Lettre sont présentées dans le plan de redressement du secteur de l'électricité.

44. **En 2013, le gouvernement va s'attacher en priorité à améliorer la gouvernance d'EDG.** Malgré l'important soutien du gouvernement, le rétablissement de la viabilité financière de l'entreprise publique d'électricité « Electricité de Guinée » (EDG) n'a progressé que lentement. Pour accélérer le processus, l'entreprise EDG a été placée en mars 2013 sous la tutelle d'un conseil de surveillance, assisté d'un contrôleur financier chargé de surveiller au quotidien la gestion financière de l'entreprise et de garantir que les dépenses d'EDG restent conformes à ses recettes et que la subvention de l'Etat d'un maximum de 250 milliards de francs guinéens est rigoureusement respectée. Par ailleurs, des mesures seront prises pour améliorer la gestion commerciale et la gestion de la demande, notamment en installant des compteurs (150.000 compteurs en trois ans pour un coût de 8,3 millions de dollars) et des ampoules à basse consommation (près de deux millions d'ampoules).

45. **Le gouvernement vient aussi d'actualiser son plan d'action pour la restructuration du secteur de l'électricité,** avec l'assistance de la Banque mondiale. Cinq projets prioritaires ont été définis sur la base de ce nouveau plan d'action : i) réhabilitation et renforcement de la production hydroélectrique, ii) modernisation des centrales thermiques de Tombo III et IV à Conakry, iii) appui à la réforme de la gouvernance d'EDG, notamment par la signature d'un contrat de gestion avec un opérateur stratégique, iv) restructuration et renforcement du secteur de l'énergie électrique au moyen de conseils techniques pour accompagner la réforme, révision de la loi sur l'électricité, adoption d'une loi sur les partenariats public-privé en Guinée, et v) rénovation et renforcement du réseau de transport de l'énergie électrique. Le gouvernement a présenté ces cinq projets à une

Table ronde des bailleurs le 19 avril à Washington en vue de solliciter un financement extérieur d'un montant estimé à 280 millions de dollars EU ; les bailleurs ont accepté de commencer à préparer l'appui qu'ils apporteront chacun à ces projets prioritaires, dans le but de le mettre à disposition en 2014.

Secteur agricole

46. **Relancer le secteur agricole en vue d'atteindre l'autosuffisance alimentaire d'ici 2014 est un objectif important du gouvernement.** Un des enjeux essentiels en 2012 était d'assurer la viabilité à moyen terme de l'assistance à ce secteur, en augmentant le taux de recouvrement des prêts et en maîtrisant les subventions budgétaires. Cependant, malgré un soutien gouvernemental massif pour doper les rendements, l'augmentation de la production vivrière (surtout de riz) lors des deux dernières campagnes agricoles s'explique essentiellement par un accroissement des surfaces cultivées. Afin de comprendre les raisons qui ont entravé la matérialisation de l'amélioration substantielle escomptée des rendements, le gouvernement va réaliser une évaluation approfondie, dont notamment un audit technique et financier des deux dernières campagnes. Cet audit devrait également analyser la répartition des subventions aux agriculteurs selon leurs niveaux de revenus dans le but d'en tirer des conclusions sur l'équité du programme et sa contribution à la lutte contre la pauvreté. Cette évaluation, avec les résultats d'une revue des dépenses publiques entreprise par la Banque mondiale, devrait être terminée d'ici fin juin 2013, et sera ensuite discutée dans le cadre d'un atelier national, prévu provisoirement pour fin octobre 2013. Dans le cadre des efforts pour atteindre l'objectif de sécurité alimentaire, le gouvernement a approuvé en décembre 2012 le Plan National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire 2012–16. Il va élaborer un programme de travail pour l'Agence Nationale de Développement de l'Agriculture et pour la Sécurité Alimentaire (ANDASA) récemment créée, qui s'est vue confier la charge de coordonner la politique dans le secteur agricole en général et de promouvoir la sécurité alimentaire, notamment en constituant des stocks de céréales en vue de contribuer à stabiliser les prix de ces produits.

E. Financement Extérieur du programme

47. **Les besoins de financement du programme en 2013 devraient être satisfaits en partie par l'assistance extérieure sous forme d'appuis budgétaires et de financement de projets d'investissement.** De plus, l'atteinte du point d'achèvement de l'Initiative PPTE et la mise en œuvre de l'IADM ont libéré d'importantes ressources sur le service de la dette pour 2013. A cet égard, la Banque mondiale et la Banque africaine de développement (BAD) ont annulé le stock de leur dette éligible au titre de l'IADM sur la Guinée². Une opération d'allègement de la dette a aussi fait l'objet d'un accord avec les créanciers membres du Club de Paris en octobre 2012 et le gouvernement continuera à discuter avec ses autres créanciers extérieurs pour obtenir un retraitement de la dette à des conditions comparables à celles du Club de Paris et conformément à l'Initiative PPTE. En ce qui concerne les créanciers commerciaux, le gouvernement poursuivra des discussions, conformément à la politique du FMI en matière de prêts aux pays en situation d'arriérés. En outre, les décaissements

² Au moment de l'atteinte du point d'achèvement de l'initiative PPTE, la Guinée n'avait aucun stock de dette éligible au titre de l'initiative IADM avec le FMI.

du FMI au titre de l'accord FEC devraient couvrir le besoin de financement résiduel de la balance des paiements.

48. **Afin d'assurer à une gestion prudente de la dette, les autorités ne mobiliseront que des dons et des prêts concessionnels**, quoique cela pourrait s'avérer difficile, dû à la disponibilité limitée de ressources concessionnelles des bailleurs. En outre, comme discuté ci-dessus, l'emprunt auprès d'Eximbank de Chine pour le financement du barrage hydroélectrique de Kaléta, un emprunt auprès de la BIDC et deux prêts du Fonds de l'OPEP, comportent un élément don inférieur à 35%. Le financement de la participation du gouvernement au projet de développement des gisements de minerai de fer de Simandou (blocs 3 et 4) se fera sans emprunt direct ni garantie de l'Etat et devrait être entièrement couvert par les recettes du projet. En tout état de cause, le gouvernement fournira aux services du FMI les détails sur le financement de sa participation. Pour veiller à la viabilité de la dette après l'atteinte du point d'achèvement de l'initiative PPTE, les autorités vont adopter une nouvelle stratégie de gestion de la dette à moyen terme et un programme de renforcement des capacités de gestion de la dette, en consultation avec le FMI. Elles s'engagent à soumettre à la nouvelle commission de surveillance de la dette publique toute proposition de nouvel accord de prêts et de nouvelle garantie de prêts afin de s'assurer que les conditions sont concessionnelles. Le gouvernement s'engage également à consulter les services du FMI sur les conditions et la concessionnalité de toutes les nouvelles propositions d'accord de prêt, avant de contracter ou de garantir toute dette extérieure. Le gouvernement préparera, d'ici fin octobre 2013, un plan d'action à moyen terme pour renforcer la gestion de la dette extérieure avec l'assistance technique de l'Union européenne (repère structurel). Dans ce cadre, d'ici fin septembre 2013, il finalisera un manuel de procédures et constituera les équipes dirigeantes de la Direction Nationale de la Dette ; il créera, d'ici fin décembre 2013, un Comité national de la dette chargé de préparer une Politique nationale de la dette et une stratégie d'endettement à moyen terme, et d'en contrôler la mise en œuvre. Concernant le service de la dette envers le FMI, la BCRG continuera à maintenir un approvisionnement suffisant de son compte DTS auprès du FMI pour couvrir tous les paiements venant à échéance au cours du trimestre à venir.

F. Statistiques et renforcement des capacités de suivi du programme

49. **Le gouvernement poursuivra ses efforts pour améliorer le système statistique en vue d'assurer la production et la fourniture régulières de données statistiques de qualité.** Conformément à la Stratégie Nationale pour le Développement des Statistiques (SNDS), il prépare le projet de loi statistique et le cadre institutionnel du Système National de Statistique. Il lancera également la mise en œuvre des programmes de renforcement des capacités, négociés avec les partenaires au développement.

50. **Le gouvernement a identifié un large éventail de besoins d'assistance technique en gestion macroéconomique.** Afin de prendre un nouveau départ, les autorités ont demandé une assistance technique à leurs partenaires, notamment au FMI et son Centre régional d'assistance technique AFRITAC Ouest, à l'Union européenne et à l'AFD, dans plusieurs domaines dont la politique budgétaire, l'administration fiscale et douanière, la gestion des finances publiques, le marché des changes, la politique monétaire, la supervision bancaire, la gestion de la dette, la balance des paiements et les comptes nationaux.

51. **Pour suivre la mise en œuvre des mesures et la réalisation des objectifs de son programme appuyé par la FEC, le gouvernement va renforcer, d'ici fin juin 2013, le dispositif de suivi, qui sera** constitué d'un Conseil de Coordination des Réformes (CCR), présidé par le Premier Ministre, d'un Comité Technique d'Appui du CCR, ainsi que d'une Cellule Technique de Suivi des Programmes (CTSP) au sein du Ministère de l'Economie et des Finances. Avec ce dispositif, le gouvernement, la Banque Centrale, les institutions financières internationales et les partenaires au développement de la Guinée recevront des rapports périodiques sur les progrès accomplis, les perspectives et les mesures envisagées.

52. **Le programme fera l'objet d'un suivi semestriel par le Conseil d'administration du FMI sur la base d'indicateurs quantitatifs de suivi et de repères structurels** (Tableaux 1, 2 et-3 ci-joints). Ces indicateurs sont définis dans le Protocole d'Accord Technique (PAT) ci-joint (Pièce jointe II). La deuxième année du programme se terminera fin décembre 2013. La troisième (quatrième) revue du programme, sur la base des critères de réalisation à fin juin 2013 (décembre 2013) devrait être achevée au plus tard en octobre 2013 (avril 2014).

53. **Pendant la durée du programme, le gouvernement s'engage à** ne pas introduire ni intensifier des restrictions sur la balance des paiements ou les transferts afférents aux transactions internationales courantes, ni introduire des pratiques de changes multiples, conclure des accords bilatéraux de paiements qui ne seraient pas conformes à l'Article VIII des Statuts du FMI, imposer ou intensifier des restrictions aux importations aux fins d'équilibrer la balance des paiements. En outre, les autorités s'engagent à adopter, en consultation avec les services du FMI, toute nouvelle mesure financière ou structurelle qui pourrait s'avérer nécessaire pour la réussite du programme.

Tableau 1. Guinée : Critères de réalisation et objectifs indicatifs, FEC, 2012-13 ^{1,2}

(Milliards de francs guinéens, sauf indication contraire)

	2012										2013			
	Jun.	Sep.			Déc.			Mars	Juin	Sep.	Déc.			
	Réel	Objectifs indicatifs	Ajusté ¹	Est.	Etat d'exécution	CR	CR	Etat d'exécution	Objectifs indicatifs	CR	Objectifs indicatifs	CR		
Critères de réalisation quantitatifs														
Solde budgétaire de base (plancher)	60	-1,005	-984	8	Atteint	-1,469	-1,436	-982	Atteint	-238	-475	-1,115	-1,486	
Avoirs intérieurs nets de la banque centrale (plafond)	2,471	3,756	3,802	2,892	Atteint	4,331	4,283	3,513	Atteint	4,645	4,959	4,596	4,540	
Financement bancaire intérieur de l'État (plafond)	315	1,490	1,536	555	Atteint	2,010	1,962	1,470	Atteint	340	680	1,069	1,221	
Réserves internationales nettes de la banque centrale (plancher); millions de \$EU ³	643	463	379	541	Atteint	382	250	535	Atteint	363	344	458	427	
Nouvelle dette ext. non concessionnelle à moyen ou long terme contractée ou garantie par l'État ou la banque centrale (plafond); millions de \$EU ^{4,5}	0	0	0	0	Atteint	0	0	10	Non atteint	363	363	363	363 ⁷	
Encours de la dette ext. à court terme contractée ou garantie par l'État ou la banque centrale (plafond); millions de \$EU ⁵	0	0	0	0	Atteint	0	0	0	Atteint	0	0	0	0	
Nouveaux arriérés extérieurs (plafond) ⁵	0	0	0	0	Atteint	0	0	0	Atteint	0	0	0	0	
Objectifs indicatifs														
Dépenses dans les secteurs prioritaires (plancher) ⁶	2,341	2,700	2,700	2,673	Non atteint	4,069	4,069	4,197	Atteint	1,105	2,367	3,077	4,200	
Postes pour mémoire :														
Monnaie centrale	6,195	6,218	6,218	5,723	Atteint	6,229	6,229	6,380	Non atteint	6,424	6,619	7,028	6,770	

Sources : autorités guinéennes ; projections des services du FMI.

¹ Les définitions et les facteurs d'ajustement figurent dans le Protocole d'accord technique (PAT).² Flux pour les critères budgétaires et stocks à fin décembre 2012 pour les critères monétaires et relatifs à la dette extérieure.³ Calcul effectué avec les taux de change du programme.⁴ Dette extérieure contractée ou garantie sans élément don équivalent à 35% ou plus, calculée avec un taux

d'actualisation basé sur les taux d'intérêt commerciaux de l'OCDE. Hors emprunts auprès du FMI.

⁵ Critère de réalisation permanent.⁶ Les secteurs prioritaires sont l'éducation, la santé, l'agriculture, l'énergie, la justice, les affaires sociales et les travaux publics (définis dans le PAT).⁷ Plafond des prêts obtenus de l'EXIMBANK de la Chine (334,65 millions \$EU), de la CEDEAO (10,53 millions \$EU) et de l'OFID (17 millions \$EU).

Ces prêts ont été contractés en 2012-13 et sont entrés en vigueur à partir de la fin 2012.

Table 2. Guinée: Actions préalables et repères structurels du programme appuyé par la FEC (2012–13)¹

Mesures	Date	Etat d'exécution	Motivation macroéconomique
Action préalable			
Adoption par le gouvernement d'une loi de finances rectificative pour 2012, comme convenu avec la mission de juillet-août 2012, incluant une clause arrêtant les engagements de dépenses au 30 novembre 2012 et fixant la fin de la période supplémentaire au 31 janvier 2013	30 août 2012	Respecté	Assurer la mise en œuvre du programme révisé.
Repères structurels			
Adoption d'un programme d'investissement public à moyen terme, sur la base des conseils des partenaires au développement (MPEF, § 46)	Fin décembre 2012	Respecté	Constituer un pipeline de projets viables qui pourraient bénéficier des financements du FSI.
Signer le décret sur le Règlement Général de Gestion Budgétaire et de Comptabilité Publique (RGGBCP) (MPEF § 47)	Fin décembre 2012	Respecté	Renforcer la gestion budgétaire; limiter la possibilité de glissement des dépenses entre les exercices budgétaires ; renforcer le contrôle central sur la dette publique extérieure.
Signer un accord cadre entre la BCRG et le Ministère des finances actualisant la convention de titrisation de 2010 (MPEF §45).	Fin décembre 2012	Respecté avec retard. La convention a été signée en avril 2013	Mette en œuvre les recommandations de l'auditeur externe visant à raccourcir la période de remboursement des avances.
Adoption par le gouvernement du projet de nouvelle loi bancaire (MPEF § 44)	Fin décembre 2012	Respecté	Renforcer le système bancaire.

Table 2. Guinée: Actions préalables et repères structurels du programme appuyé par la FEC (2012–13)¹ (suite)

Mesures	Date	Etat d'exécution	Motivation macroéconomique
Mettre fin aux avantages fiscaux du code des investissements pour les sociétés n'ayant pas respecté les obligations contractuelles associées aux avantages du code (MPEF §30).	Fin décembre 2012 ²	Respecté	Réduire les exonérations fiscales.
Soumettre au parlement le projet d'amendements au code minier de 2011 (MPEF § 52)	Fin décembre 2012 ²	Respecté avec retard. Le projet a été soumis au parlement au début de mars 2013 et adopté en avril 2013.	Garantir la compétitivité du code minier et une part plus importante du gouvernement dans les recettes minières du pays.
Adopter et publier les textes d'application du nouveau code minier, de même que la convention minière type (MPEF § 52)	Fin décembre 2012 ²	Non respecté. Reporté à fin juin 2013.	Garantir la compétitivité du code minier et une part plus importante du gouvernement dans les recettes minières du pays.
Rendre fonctionnel le service des moyennes entreprises et élargir la collecte de la TVA aux moyennes entreprises (MPEF § 30)	Fin décembre 2012	Respecté avec retard. Le service est devenu opérationnel en avril 2013.	Accroître les recettes budgétaires.
Appliquer un mécanisme d'ajustement mensuel du prix des produits pétroliers en fonction des variations du prix sur le marché international et du taux de change (MPEF §37)	Continu, à partir du 1 ^{er} janvier 2013 ²	Non respecté. Reporté au 1 ^{er} août 2013	Protéger les recettes budgétaires.
Achever une étude sur le rôle de la SOGUIPAMI et sur ses relations avec les administrations publiques (MPEF §54).	Fin mars 2013	Non respecté. Reporté à fin octobre 2013	Garder le contrôle du gouvernement sur ses avoirs dans le secteur minier; protéger les recettes de l'Etat ; et limiter les risques financiers.

Table 2. Guinée: Actions préalables et repères structurels du programme appuyé par la FEC (2012–13)¹ (suite et fin)

Mesures	Date	Etat d'exécution	Motivation macroéconomique
Soumettre au parlement un projet de loi pour réviser le Code des investissements (MPEF § 49)	Fin mars 2013	Non respecté dû au retard dans l'adoption de la lettre de politique d'investissement. Reporté à fin juin 2013	Réduire les dépenses fiscales et améliorer le climat des affaires.
Soumettre au parlement un projet de loi sur les incitations fiscales et douanières (MPEF §49)	Fin mai 2013	En cours	Séparer la fonction de réglementation des investissements et les incitations fiscales.
Définir le statut juridique d'EDG, et créer les organes de gouvernance, y compris la direction générale (MPEF §57)	Fin juin 2013	En cours	Améliorer la gouvernance et les performances d'EDG et réduire les subventions budgétaires.
Adopter des révisions des textes relatifs aux entités publiques pour les mettre en cohérence avec la nouvelle loi organique relative aux lois de finances et le Règlement Général de Gestion Budgétaire et de Comptabilité Publique (RGGBCP) (MPEF§48)	Fin décembre 2013	En cours	Limiter les risques pour le budget de l'Etat ; renforcer le contrôle central sur la dette publique extérieure.

¹ A travers tout le tableau 2, les références faites au MPEF concernent le 1^{er} supplément au MPEF attaché à la lettre d'intention du 11 septembre 2012 (voir Rapport des services du FMI n° 12/301).

² Actions réaménagées.

**Table 3. Guinée: Actions préalables et repères structurels
Janvier-Décembre 2013**

Mesures	Date	Motivation macro-économique
Actions préalables		
Adoption par le gouvernement de la lettre de politique d'investissement	Respecté le 22 mars 2013	Jeter les bases pour l'amélioration du climat des affaires
Création d'une commission de surveillance de la dette extérieure.	Respecté le 8 avril 2013	Promouvoir la viabilité de la dette en assurant que les conditions des nouveaux prêts extérieurs sont conformes aux dispositions du programme concernant l'élément don minimum avant soumission pour signature par le ministre des finances.
Repères structurels		
Soumettre au parlement un projet de loi sur les incitations fiscales et douanières.	Fin mai 2013	Séparer la fonction de réglementation des investissements de celle des incitations fiscales et douanières.
Adopter et publier les textes d'application du nouveau code minier, de même que la convention minière type.	Fin juin 2013 ¹	Garantir la compétitivité du code minier et une part plus importante de l'Etat dans les recettes minières du pays.
Soumettre au parlement un projet de loi portant révision du Code des investissements.	Fin juin 2013 ¹	Réduire les dépenses fiscales et améliorer le climat des affaires.
Adopter un programme de réforme du secteur de l'électricité et la gouvernance d'Electricité de Guinée (EDG), conformément aux recommandations de la réunion des partenaires au développement sur l'énergie d'avril 2013.	Fin juin 2013	Améliorer la gouvernance et les performances d'EDG et réduire les subventions budgétaires.
Adopter la structure de gouvernance du Fonds spécial d'investissement, avec l'assistance technique de la Banque mondiale.	Fin juin 2013 ²	Promouvoir la viabilité budgétaire et la croissance économique par une meilleure utilisation en termes de coût-efficacité des recettes minières exceptionnelles.
Nommer un liquidateur pour la banque BADAM avec des termes de référence qui assurent notamment que les avances de la BCRG à la BADAM et les dépôts jusqu'à GNF 10 millions seront remboursés.	Fin juin 2013 ²	Protéger le système bancaire et les petits déposants, tout en limitant le recours au budget de l'Etat.
Appliquer un mécanisme d'ajustement mensuel du prix des produits pétroliers en fonction des variations du prix sur le marché international et du taux de change.	Continu, à partir du 1 ^{er} août 2013. ¹	Protéger les recettes budgétaires.

Table 3. Guinée: Actions préalables et repères structurels
Janvier-Décembre 2013 (suite et fin)

Mesures	Date	Motivation macro-économique
Repères structurels		
Adopter un plan de réforme de la fonction publique, basé sur les résultats du recensement biométrique et le plan d'action du HCREMA.	Fin septembre 2013 ²	Maîtriser la masse salariale et améliorer la productivité du gouvernement.
Préparer un plan d'action à moyen terme pour renforcer la gestion de la dette extérieure avec l'assistance technique de l'Union européenne.	Fin octobre 2013 ²	Renforcer la gestion de la dette extérieure.
Adopter et mettre en œuvre les recommandations de l'étude sur le rôle de la SOGUIPAMI et sur ses relations avec les administrations publiques.	Fin décembre 2013 ¹	Garder le contrôle du gouvernement sur ses avoirs dans le secteur minier; protéger les recettes de l'Etat; et limiter les risques budgétaires.
Régulariser les comptes d'imputation provisoire et produire les comptes de gestion et les comptes généraux de l'administration des finances pour 2005 à 2012.	Fin décembre 2013 ²	Améliorer la gestion des finances publiques et la transparence.
Adopter des révisions des textes relatifs aux entités publiques pour les mettre en conformité avec la nouvelle loi organique relative aux lois de finances (LORLF) et le Règlement Général de Gestion Budgétaire et de Comptabilité Publique (RGGBCP).	Fin décembre 2013	Limiter les risques pour le budget de l'Etat; renforcer le contrôle central sur la dette publique extérieure.

¹Actions réaménagées.

²Actions nouvelles.

PIECE JOINTE 2. GUINEE : PROTOCOLE D'ACCORD TECHNIQUE

Le 3 mai 2013

INTRODUCTION

1. Ce protocole d'accord fixe l'entendement entre les autorités guinéennes et les services du Fonds monétaire international (FMI) sur les définitions des critères de réalisation quantitatifs et des objectifs indicatifs pour le programme soutenu par l'accord au titre de la FEC, ainsi que la nature des données à transmettre au FMI.
2. Les critères de réalisation quantitatifs, les objectifs indicatifs et les dates butoirs sont précisés au tableau 1 du Supplément à la Déclaration de Politique Économique et Financière du 3 mai 2013 (Supplément).

DEFINITIONS PRINCIPALES

3. Sauf indication contraire, l'État est défini comme étant l'administration centrale de la République de Guinée, ce qui exclut les collectivités décentralisées, la Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG), ou toute autre entité publique ayant une personnalité juridique autonome, y compris les établissements publics administratifs.

A. Critères de réalisation quantitatifs

4. **Le solde budgétaire de base** est calculé comme la différence entre les recettes de l'État, hors dons, et les **dépenses de base de l'État**. Les définitions des termes en gras ci-dessus sont cohérentes avec les définitions du Tableau des Opérations Financières de l'État (TOFE) dont la méthode de calcul est décrite dans la section IV ci-après.
5. **Les avoirs intérieurs nets** (AIN) de la BCRG sont, par définition, égaux à la différence entre la base monétaire (définie ci-après) et les avoirs extérieurs nets (AEN) de la BCRG. Les AEN sont égaux à la différence entre les avoirs extérieurs bruts de la BCRG, y compris les avoirs extérieurs ne faisant pas partie des avoirs de réserve, et les engagements extérieurs de la BCRG (autrement dit, $AIN = \text{base monétaire} - \text{AEN}$, sur la base du bilan de la BCRG).
6. **Le financement bancaire du gouvernement**, ou crédit intérieur net du système bancaire au gouvernement comprend : i) le financement de la Banque Centrale au Trésor, c'est-à-dire la variation de la position nette du Trésor à la Banque Centrale (PNT1), y compris le compte PPTE et le compte relatif aux recettes exceptionnelles dont le Fonds Spécial d'Investissement (FSI), mais excluant la variation de la position nette des comptes publics dits «satellites» auprès de la Banque Centrale (PNT2); et ii) le financement des banques commerciales au Trésor, qui comprend la variation de l'encours de bons du Trésor détenus par les banques mais exclut la variation de la position nette des comptes publics dits «satellites» logés dans les banques commerciales.

7. **Les réserves internationales nettes** (RIN) de la BCRG sont, par définition, égales à la différence entre les avoirs de réserve de la BCRG (c'est-à-dire les avoirs extérieurs dont la BCRG a la disposition immédiate et le contrôle, conformément à la sixième édition du Manuel des statistiques de la balance des paiements du FMI) et les engagements en devises de la BCRG envers les résidents et non-résidents (y compris les dépôts en devises des banques locales à la BCRG et les engagements hors bilan). Les engagements en devises n'incluent pas les engagements à long terme, comme les allocations de DTS. Dans le contexte du programme, les avoirs de réserves en or de la BCRG seront évalués au cours du 28 décembre 2012 (1657,50 \$E.U. l'once) pour le premier semestre 2013 et au cours du 28 juin 2013 pour le second semestre 2013. Aux dates d'évaluation, la contrevaletur en dollars E.U. des autres avoirs de réserve et des engagements en devises sera calculée aux taux de change du programme, à savoir : pour le premier semestre 2013, aux cours de change du 28 décembre 2012 entre le dollar E.U. et le franc guinéen (6951,33 FG/\$E.U.), le DTS (1,5369 \$E.U./DTS), l'euro (1,3183 \$E.U./€) et les autres devises publiées dans Statistiques Financières Internationales; et pour le second semestre 2013, au cours de change du 28 juin 2013.

8. **La dette extérieure à moyen et long terme** contractée ou garantie par l'État ou la Banque Centrale est définie par le montant de la dette extérieure (voir sous-section C ci-dessous) contractée par l'État ou la Banque Centrale d'une durée d'un an ou plus pendant la période sous revue. La dette est considérée comme concessionnelle si elle comprend un élément don représentant 35% ou plus de la valeur actualisée nette (VAN). La VAN de la dette est calculée en utilisant la moyenne des taux d'intérêt commerciaux de référence (TICR) de l'OCDE sur les 10 dernières années pour les dettes dont l'échéance est égale ou supérieure à 15 ans. Pour les dettes dont l'échéance est inférieure à 15 ans, la VAN est calculée comme la moyenne des TICR de l'OCDE sur les six mois précédents (du 1^{er} janvier au 30 juin ou du 1^{er} juillet au 31 décembre). Aux deux moyennes, sur 10 ans et sur 6 mois, s'ajoutent les mêmes marges pour des périodes de remboursement différentes (0,75 point si la période de remboursement est inférieure à 15 ans, 1 point si elle est comprise entre 15 et 19 ans, 1,15 points si elle est comprise entre 20 et 29 ans, et 1,25 points si elle est égale ou supérieure à 30 ans)¹ Cette définition ne s'applique pas aux financements accordés par le FMI.

9. **Ce critère de réalisation relatif aux nouveaux prêts extérieurs à moyen terme non concessionnels comprend une provision pour quatre prêts projets d'un montant total de 362,53 millions de dollars E.U.** Ces prêts, tous non concessionnels, sont : (i) un emprunt auprès d'Eximbank de Chine d'un montant de 335 millions de dollars EU – contracté le 4 janvier 2013 – pour financer le projet du barrage hydroélectrique guinéen de Kaléta (Prêt China Exim Bank PBC No. 49 Total No. 437) ; (ii) un emprunt de 10,53 millions de dollars EU – contracté le 24 août 2012 – auprès de la Banque d'investissement et de développement (BIDC) de la Communauté des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) , pour financer la réhabilitation et l'extension du réseau de distribution électrique (Prêt No. 67/AP/LA/BIDC/EBID/08/2012); (iii) un emprunt de 10 millions de dollars E.U. – contracté le 7 mars 2012 – auprès du Fonds pour le

¹ Des précisions sur le concept de concessionnalité et un instrument de calcul de l'élément don d'un concours financier sont disponibles sur le site Internet du FMI à l'adresse : <http://www.imf.org/external/np/pdr/conc/index.htm>.

développement international de l'OPEP pour le financement du programme national d'appui aux filières agricoles (Prêt No. 1429P) ; et (iv) un emprunt de 7 millions de dollars E.U. – ontracté le 29 janvier 2013 – auprès du Fonds pour le développement international de l'OPEP pour le financement du projet d'approvisionnement en eau dans cinq villes (Prêt No. 1481P).

10. **La dette extérieure à court terme** contractée ou garantie par l'État ou la Banque Centrale est définie comme l'encours à la date spécifiée de la dette extérieure contractée ou garantie par l'État ou la Banque Centrale d'une durée contractuelle initiale inférieure à un an. Les crédits fournisseurs normaux liés aux importations sont exclus de cette définition pour les besoins du programme, de même que les dépôts en devises étrangères à la Banque Centrale.

11. **Les nouveaux arriérés extérieurs** de l'État ou de la BCRG comprennent toutes les obligations échues et non payées du service de la dette extérieure (principal et intérêt) résultant des prêts contractés ou garantis par l'État ou par la BCRG, les pénalités et les charges d'intérêt découlant de ces prêts non payés à échéance. Pour les besoins de ce critère de réalisation, une obligation échue et non payée après 30 jours sera considérée un arriéré « programme ». Les arriérés qui ne sont pas considérés comme arriérés pour les critères de réalisations, ou arriérés « non-programme », sont définis par : (i) les arriérés accumulés sur le service d'une dette extérieure qui fait l'objet d'une demande de rééchelonnement ou de restructuration; et/ou (ii) les montants faisant l'objet de litiges.

12. **Les dépenses en cours** sont des flux de dépenses prises en charge par le Trésor, mais non encore payées. **La variation nette des dépenses en cours** correspond à la différence entre l'accumulation et les paiements.

B. Objectif indicatif et indicateur pour mémoire

13. **Les dépenses dans les secteurs prioritaires**, un objectif indicatif du programme, comprennent les dépenses sous le Titre 2 (salaires), le Titre 3 (biens et services) le Titre 4 (transferts et subventions), et le Titre 5 (investissements sur financement interne) effectuées par les ministères de (i) la justice ; (ii) l'agriculture; (iii) la pêche et l'aquaculture ; (iv) l'élevage ; (v) les travaux publics et les transports ; (vi) l'urbanisme, l'habitat et la construction ; (vii) la santé et l'hygiène publique ; (viii) les affaires sociales, la promotion de la femme et l'enfance ; (ix) l'enseignement pré-universitaire et l'éducation civique ; (x) l'emploi, l'enseignement technique et la formation professionnelle ; (xi) l'enseignement supérieur et la recherche scientifique ; (xii) l'alphabétisation et la promotion des langues nationales ; et (xiii) l'énergie et l'environnement. Ces dépenses incluent également les dépenses du Titre 6 (investissements financiers et transferts de capital) du ministère de la santé et de l'hygiène publique, ainsi que les dépenses de consommation d'eau, d'électricité et de téléphone (Titre 3) de tous ces ministères. Cependant, elles n'incluent pas les dépenses du Titre 4 (transferts et subventions) du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

14. **La base monétaire**, un indicateur pour mémoire, comprend les dépôts des banques locales et du secteur privé auprès de la BCRG (y compris les réserves obligatoires des banques) libellés en francs guinéens ou en devises, la monnaie fiduciaire en circulation en francs guinéens et les encaisses de banques locales en francs guinéens. Les montants en devises seront convertis en francs guinéens aux taux de change du programme (tels que définis dans le paragraphe relatif aux réserves internationales nettes).

C. Dette extérieure

15. Le terme « dette extérieure » s'entend comme spécifié au point 9 des Directives sur les critères de réalisation concernant la dette extérieure adoptées par le Conseil d'administration du FMI le 31 août 2009.² Pour les besoins du programme, le terme « dette » sera compris comme engagement non lié (c'est-à-dire, non-contingent) matérialisé par un accord contractuel de fourniture de valeurs sous la forme d'avoirs (y compris en monnaie) ou de services, et qui implique des obligations de procéder à un moment donné à un ou des paiements sous la forme d'avoirs (y compris en monnaie) ou de services ; ces paiements destinés à couvrir l'amortissement et/ou les intérêts résultant du contrat libéreront le débiteur des engagements contractés en termes de principal ou d'intérêts. La dette extérieure peut recouvrir différentes formes dont principalement :

- les prêts : c'est-à-dire des avances d'argent effectuées au profit du débiteur par le créancier sur la base d'un engagement du débiteur de rembourser ces fonds dans le futur (notamment dépôts, bons, titres obligataires, prêts commerciaux, crédit acheteurs, crédit fournisseurs) et d'échanges temporaires d'actifs, équivalents à des prêts totalement sécurisés, au titre desquels le débiteur doit rembourser les fonds prêtés, et généralement payer un intérêt, en rachetant les actifs donnés en garantie au vendeur dans le futur (par exemple, accords de rachats, accords officiels d'échange, swaps, ou crédits bail) ;
- les crédits fournisseurs : c'est-à-dire des contrats par lesquels le fournisseur accorde au client un paiement différé jusqu'à une date postérieure à celle de la livraison des biens ou de la réalisation du service ; et
- les accords de crédit-bail, c'est-à-dire des accords donnant au preneur le droit d'utiliser une propriété pour des durées généralement plus courtes que la durée de vie des biens concernés mais sans transfert de propriété, dont le titre est conservé par le bailleur. Pour les besoins de cette directive, la dette est la valeur actualisée (à la création du bail) de tous les paiements anticipés du bail durant la période de l'accord à l'exception des paiements nécessaires au fonctionnement, aux réparations et à l'entretien des biens concernés.

16. Conformément à la définition de la dette retenue ci-dessus, les arriérés, pénalités et indemnités accordés par voie de justice suite au défaut de paiement d'une obligation contractuelle ayant le caractère de dette constituent également une dette. Le non-paiement d'une obligation qui n'est pas considérée comme une dette selon cette définition (par exemple paiement à la livraison) ne donnera pas lieu à création de dette.

17. L'État et la Banque Centrale s'engagent à ne contracter ou garantir aucune dette extérieure non concessionnelle dans les conditions définies au paragraphe 8 ci-dessus, à l'exception des dettes sous forme de rééchelonnement des échéances. À cette fin, le gouvernement s'engage à consulter les services du FMI sur les termes et la concessionnalité de toutes propositions de nouvel accord de prêt avant de contracter ou garantir toute dette extérieure.

² Voir «Directives sur les critères de réalisation concernant la dette extérieure» décision du Conseil d'Administration du FMI No. 12274, modifiée par la décision No. 14416-(09/91).

D. Ajustements des critères de réalisation du programme

18. Les objectifs quantitatifs du programme sont calculés sur la base des montants projetés de (1) l'assistance extérieure nette; (2) des recettes exceptionnelles du secteur minier (voir tableau ci-dessous) ; (3) de la variation nette des arriérés extérieurs programme, et (4) de la variation nette des dépenses en cours. Aux fins du programme, l'assistance extérieure nette est définie comme la différence entre: a) le cumul des appuis (dons et prêts) budgétaires, de l'impact des allègements de dette accordés par les créanciers extérieurs, et de la variation nette des arriérés « hors programme »; et b) le cumul des paiements au titre du service courant de la dette extérieure dû après allègement, pour les prêts où l'allègement est acquis. La variation nette des arriérés « programme » est le cumul de l'accumulation des « arriérés programme » au titre des échéances du service courant de la dette, moins le cumul des paiements comptant en vue d'apurer ces arriérés.

Guinée: Assistance extérieure, recettes minières exceptionnelles et dépenses en cours, 2012-13
(milliards de GNF, cumulatif à partir du début de l'année fiscale)

	2012				2013			
	Sept.		Déc.		Mar.	Juin	Sept.	Déc.
	Prog.	Réal.	Prog.	Est.				
Assistance extérieure nette	-12	-117	-33	-198	-60	-112	365	688
Aide budgétaire (dons + prêts)	739	713	841	904	0	77	626	1051
Service de la dette extérieure	-1111	-1175	-1740	-963	-60	-170	-242	-315
Intérêt	198	195	273	272	21	33	56	76
Principal	913	980	1467	692	39	137	186	238
Paiement d'arriérés	-1617	-14	-1771	-1755	0	-340	-340	-1011
Allègement de dette	1977	359	2637	1616	0	321	321	963
Recettes minières exceptionnelles attendues	0	0	0	0	0	0	0	0
Variation nettes des dépenses en cours	-384	-346	-332	-152	-58	-115	-185	-244

Sources: Autorités guinéennes et estimations des services du FMI.

19. Le plancher des RIN, les plafonds des AIN de la BCRG et du financement bancaire du gouvernement, ainsi que le plancher du solde budgétaire de base seront ajustés au cas où l'assistance extérieure nette, la variation nette des arriérés « programme », les recettes minières exceptionnelles, et/ou la variation nette des dépenses en cours diffèrent des montants projetés.³

20. Ajustements relatifs à l'assistance extérieure nette :

- Lorsque l'assistance extérieure nette dépasse les prévisions du programme, le plancher du solde budgétaire de base sera ajusté à la baisse d'un montant égal au surplus de l'assistance extérieure (permettant l'utilisation totale de l'excédent pour des dépenses

³ Les excédents ou les manques à gagner seront calculés en utilisant le taux de change du programme.

supplémentaires). Le plancher des RIN ainsi que les plafonds des AIN de la BCRG et du financement bancaire du gouvernement ne seront pas ajustés.

- *Lorsque l'assistance extérieure nette est inférieure aux prévisions du programme*, le plancher des RIN sera ajusté à la baisse de 80% du manque à gagner, alors que les plafonds des AIN de la BCRG et du financement bancaire du gouvernement seront ajustés à la hausse de 80% du manque à gagner. Le plancher du solde budgétaire de base sera ajusté à la hausse de 20% du manque à gagner (nécessitant un ajustement budgétaire équivalant à 20% du manque à gagner).

21. Ajustements relatifs à la variation nette des arriérés « programme »

- *Lorsque la variation nette des arriérés « programme » dépasse les prévisions du programme*, le plancher des RIN sera ajusté à la hausse d'un montant égal au surplus de la variation nette des arriérés. Les plafonds des AIN de la BCRG et du financement bancaire du gouvernement seront ajustés à la baisse d'un montant égal au surplus de la variation nette des arriérés. Le plancher du solde budgétaire de base ne sera pas ajusté.
- *Lorsque la variation nette des arriérés « programme » est inférieure aux prévisions du programme*, le plancher des RIN sera ajusté à la baisse de 80% de l'écart, alors que les plafonds des AIN de la BCRG et du financement bancaire du gouvernement seront ajustés à la hausse de 80% de l'écart. Le plancher du solde budgétaire de base sera ajusté à la hausse de 20% de l'écart (nécessitant un ajustement budgétaire équivalant à 20% de l'écart).

22. Ajustements relatifs aux recettes minières exceptionnelles

- *Pour des dépassements de recettes minières exceptionnelles jusqu'à 125 millions de dollars EU*, le plancher des RIN sera ajusté à la hausse et les plafonds des AIN de la BCRG et du financement bancaire du gouvernement seront ajustés à la baisse de 80% de l'excédent, alors que le plancher du solde budgétaire de base sera ajusté à la baisse d'un montant équivalant à 20% de l'excédent (permettant l'utilisation de l'excédent pour des dépenses supplémentaires, jusqu'à 25 millions de dollars EU, ou 0,4% du PIB).
- *Pour les dépassements de recettes minières exceptionnelles au delà de 125 millions de dollars EU*, les ajustements décrits au point précédent seront opérés pour un dépassement de recettes minières exceptionnelles de 125 millions de dollars EU. De plus, le plancher des RIN sera ajusté à la hausse et les plafonds des AIN de la BCRG et du financement bancaire du gouvernement seront ajustés à la baisse d'un montant équivalant à 100% de l'excédent au-delà de 125 millions de dollars EU, alors que le plancher du solde budgétaire de base ne sera pas ajusté pour l'excédent au delà de 125 millions de dollars EU (épargnant ainsi l'excédent au-delà de 125 millions de dollars EU, en attendant un réexamen des perspectives budgétaires et une évaluation coût-bénéfice et de la viabilité, avant d'engager ces recettes excédentaires). Les recettes minières exceptionnelles comprises entre 125 et 250 millions de dollars EU seront déposées dans le Fonds Spécial d'Investissement (FSI).

23. Ajustements relatifs à la variation nette des dépenses en cours

- Dans le cas où la variation nette des dépenses en cours dépasse les prévisions du programme, les plafonds des AIN de la BCRG et du financement bancaire du gouvernement seront ajustés à la baisse d'un montant égal au dépassement.

E. Les Définitions pour le TOFE

24. **Les recettes** de l'État comprennent les recettes fiscales et les recettes non fiscales. Elles ne comprennent pas les dons extérieurs, le produit des privatisations, et les recettes minières exceptionnelles (ces deux derniers éléments sont enregistrés en financement par convention d'accord parties). Les recettes fiscales et non fiscales sont définies sur une base caisse, en conformité avec le *Manuel de statistiques des finances publiques* (MSFP) du FMI publié en 1986 dans sa section IV.A.I, selon la catégorisation ci-après. Pour les recettes fiscales, les principales catégories sont les impôts sur les revenus, les profits et les dividendes (Titre 1); les impôts sur la propriété (Titre 2); les taxes sur le commerce international (Titre 3), y compris les droits sur les importations, les droits sur les exportations (droit fiscal de sortie), la surtaxe sur la consommation, la redevance de liquidation et les pénalités sur le commerce international; les taxes sur les biens et services (Titre 4), y compris les taxes sur le commerce général, sur la valeur ajoutée sur le commerce intérieur et sur les importations, la taxe unique sur les véhicules (TUV), la taxe sur les affaires financières, la taxe sur les produits pétroliers, et les taxes à l'exportation des produits miniers, y compris les taxes sur les produits miniers, les taxes sur le diamant et la taxe sur les métaux précieux. Les autres recettes fiscales (Titre 5) sont les droits et timbres et les recettes d'enregistrement. Les recettes fiscales comprennent également les taxes supportées par l'État sur l'achat de biens d'investissement financés par l'extérieur. Les recettes non fiscales sont constituées des redevances et dividendes (excluant les recettes de la vente de licences de téléphone), des droits et frais administratifs et des amendes et confiscations (Titre 6), des autres recettes non fiscales (titre 7), y compris les recettes accidentelles, et des recettes en capital (titre 8). Les recettes en capital comprennent les produits de la vente des actifs de l'État, à l'exclusion des recettes des privatisations.

25. **Les dépenses** de l'État sont mesurées au stade de la prise en charge par le Trésor, quelle que soit la procédure d'exécution utilisée. S'il s'agit des procédures normale ou de délégation de crédit simplifiée, les dépenses seront prises en charge par le Trésor juste après leur ordonnancement; dans le cas des procédures simplifiées et délégations de crédit ou de paiements sans ordonnancement préalable, la prise en charge se fait au moment de la mise en paiement, et dans ce dernier cas, aucune dépense ne sera enregistrée sur la base des mandatements de régularisation au moment des régularisations sur la base des ordonnancements. En ce qui concerne les remboursements de crédit de TVA, la prise en charge se fait au moment de la transmission au Directeur National du Trésor des demandes de remboursements formulées par la Direction Nationale des Impôts. Les dépenses de l'État comprennent l'ensemble des dépenses de l'administration centrale, y compris les subventions et transferts aux entités publiques autonomes, et les prêts consentis ou rétrocédés par l'État aux entreprises publiques et aux autres secteurs de l'économie, nets des remboursements faits sur ces prêts.

26. **Les dépenses de base** sont définies comme les dépenses budgétaires totales moins les dépenses au titre de la charge d'intérêts sur la dette extérieure et celles financées par des prêts ou des dons extérieurs ou par des fonds de contrepartie.

27. **Le financement extérieur** comprend : i) les décaissements de prêts extérieurs; ii) nets de l'amortissement du principal dû sur la dette extérieure de l'État ; iii) les allègements et rééchelonnements obtenus sur la dette extérieure de l'État, déduction faite de l'assistance PPTE obtenue des institutions multilatérales qui sont considérés comme faisant partie des dons; et iv) la variation nette des arriérés extérieurs, (intérêt et principal, à être présentés séparément).

F. Informations à communiquer pour le suivi du programme

28. Les informations concernant la mise en œuvre et/ou l'exécution des repères structurels du programme (indiquées au tableau 5 du Supplément) seront communiquées au Département Afrique du FMI dans les deux semaines suivant la date prévue de leur mise en œuvre. L'état de la mise en œuvre des autres mesures structurelles inscrites dans le programme sera transmis dans les 30 jours après la fin de chaque mois.

29. Les autorités transmettront au Département Afrique du FMI les informations récapitulées au tableau 1 ci-dessous et dans les délais définis dans ce tableau. En l'absence d'indication contraire, les informations doivent être présentées sous une forme convenue entre les autorités et le FMI. Les autorités fourniront au FMI toute information supplémentaire demandée par ses services dans le cadre du suivi du programme.

Tableau 1. Guinée : Données à communiquer pour le suivi du programme

Type de données	Tableau/Rapport	Fréquence	Date butoir
Financières et monétaires	Bilan de la Banque Centrale, bilan consolidé des banques commerciales, situation monétaire (au taux de change courant ainsi que celui du programme)	Mensuelle	Le 30 du mois pour les données du mois précédent
	Position nette du Trésor (PNT) et position nette de l'État (PNE) détaillées	Mensuelle	Le 30 du mois pour les données du mois précédent
	Taux d'intérêt et encours des titres publics et de ceux de la Banque Centrale (BDT et TRM)	Mensuelle	Le 30 du mois pour les données du mois précédent
	Indicateurs prudentiels des banques commerciales	Trimestrielle	Un mois après la fin du trimestre
	Budget en devises	Mensuelle	Le 30 du mois pour les données du mois précédent
Finances publiques	Tableau de bord comportant un état détaillé des recettes, des dépenses et des opérations de trésorerie	Mensuelle	Le 30 du mois pour les données du mois précédent
	Balances générales du Trésor	Mensuelle	Le 30 du mois pour les données du mois précédent
	Plan de trésorerie	Mensuelle	Le 30 du mois pour les données du mois précédent
	Tableau des Opérations Financières de l'Etat	Mensuelle	Le 30 du mois pour les données du mois précédent
	Utilisation des recettes minières exceptionnelles	Trimestrielle	Le 30 du mois qui suit le trimestre en question
	Exécution des dépenses budgétaires des ressources PPTTE et des autres dépenses prioritaires	Mensuelle	Le 30 du mois pour les données du mois précédent
	Encours des dépenses en cours, des crédits TVA à rembourser, et des arriérés sur la dette intérieure.	Mensuelle	Le 30 du mois pour les données du mois précédent
	Financement non bancaire, indiquant les opérations qui sont en francs guinéens et celles qui sont en devises.	Mensuelle	Le 30 du mois pour les données du mois précédent

Tableau 1. Guinée : Données à communiquer pour le suivi du programme (suite)

Type de données	Tableau/Rapport	Fréquence	Date butoir
Secteur réel et prix	Indice des prix à la consommation, Conakry	Mensuelle	Le 30 du mois pour les données du mois précédent
	Comptes nationaux	Annuelle	Estimations sommaires : trois mois après la fin de l'exercice
Balance des paiements	Importations par emploi et exportations par principaux produits, balance commerciale	Trimestrielle	Trois mois après la fin du trimestre
	Indices des prix et des volumes des importations et des exportations	Trimestrielle	Trois mois après la fin du trimestre
	Estimations consolidées de la balance des paiements	Annuelle	Estimations sommaires: six mois après la fin de l'exercice
Dettes extérieures	Service de la dette exigible avant et après allègement	Mensuelle	Le 30 du mois pour les données du mois précédent
	Service payé de la dette	Mensuelle	Le 30 du mois pour les données du mois précédent
	Tableau de rapprochement du service de la dette	Mensuelle	Le 30 du mois pour les données du mois précédent
	Encours de la dette en fin de mois, et stock encours quotidien du service de la dette exigible (après allègement) et non payé, encours quotidien des arriérés selon la définition du programme	Mensuelle	Le 30 du mois pour les données du mois précédent
	Tirages au titre de nouveaux emprunts	Mensuelle	Le 30 du mois pour les données du mois précédent

Tableau 1. Guinée : Données à communiquer pour le suivi du programme (suite et fin)

Type de données	Tableau/Rapport	Fréquence	Date butoir
Dons et prêts extérieurs	Décaissements	Trimestrielle	Le 30 du dernier mois du trimestre pour les données du Trimestre précédent
	Transferts mensuels des montants d'allègement de la dette au titre de l'initiative PPTE, par créancier	Mensuelle	Le 30 du mois pour les données du mois précédent